



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

IJ@I'ŒUVRE

ÉTÉ 2003, VOLUME 2, NUMÉRO 1

DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET UNE FRONTIÈRE PROTÉGÉE :

UNE MISE À JOUR SUR LES PROJETS RELATIFS
A L'INTÉGRATION DE
L'INFORMATION DE LA JUSTICE
AU CANADA ET UN REGARD SUR
LES ACTIVITÉS D'ÉCHANGE
D'INFORMATION ENTRE LE
CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

PROFILS DE PARTENAIRES

L'ÉQUIPE D'INTÉGRATION
DES SYSTÈMES DE LA
JUSTICE DU MANITOBA

LE SASKATCHEWAN YOUNG
OFFENDER CASE ADMINISTRATION
MANAGEMENT SYSTEM

TABLE DES MATIÈRES

COUVERTURE

**QUITTE DE TOUTES
DETTES ET
CHARGES :**
La sécurité
à la frontière
canado-américaine



20



17

SEARCH – The National Consortium for Justice Information and Statistics : le mappage de l'échange de données dans le système de justice des États-Unis



23

Résumé de la deuxième conférence sur l'intégration de l'information de la justice et l'anti-terrorisme

À L'INTÉRIEUR

3 Avant-propos
Le solliciteur général du Canada, l'honorable Wayne Easter

4 Mot de la rédactrice en chef

5 Travail en cours : La route vers l'intégration de l'information de la justice

43 Sondage de 2003 auprès des lecteurs d'*IJJ@l'œuvre*

PROFIL INTERNATIONAL

24 Intégration des systèmes d'information de la justice pénale de l'Écosse (ISIJPE)

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUES

7 Dans la rue : Des ateliers en vue d'établir des principes de gestion de l'information

9 Une perspective pratique : L'opinion de la collectivité de la justice pénale au sujet de l'IJ

PROFILS DE PARTENAIRES

11 Vers un système de justice coopératif : l'Équipe d'intégration des systèmes de la justice du Manitoba

14 Se baser sur un réseau d'idées : Le Saskatchewan Young Offender Case Administration Management System



27

Un ciel plus sûr :
Intégration de l'information de la justice à l'aéroport international Pearson



29

Un grand bond en avant :
Lancement de la nouvelle carte de résident permanent



32

Ce que l'avenir nous réserve :
Le projet BlueBear établit le bien-fondé de la technologie de reconnaissance faciale

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

35 Renouveau du Système de gestion des délinquants du Service correctionnel du Canada et InfoPol : Pour mieux relier nos partenaires des forces policières

37 Projet d'avis de réhabilitation électronique de la Commission nationale des libérations conditionnelles : Réduire les délais et la paperasserie et augmenter la sécurité publique au Canada

40 Le dictionnaire de données de base du RCISP : Des pas importants sont franchis pour aider les partenaires du système de justice du Canada à adopter un langage commun

À PROPOS D'IJJ@L'ŒUVRE

IJJ@l'œuvre est publié par le Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice du ministère du Solliciteur général du Canada. Les opinions et les vues exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du solliciteur général du Canada.

ISSN 1703-0129 *IJJ@l'œuvre*
Volume 2, numéro 1
© Solliciteur général Canada 2003
Imprimé au Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF
RÉDACTRICE EN CHEF
COLLABORATEURS

Greg Wright
Eleanor Willing
Patrick Gant,
thinkit communications
Andrew Kirkwood,
Stiff Sentences Inc.

CONCEPTION GRAPHIQUE
PHOTOGRAPHIE

Accurate Design and
Communication Inc.
tecklesphoto.com

Les articles peuvent être reproduits, entièrement ou en partie, en précisant qu'ils sont publiés par le ministère du Solliciteur général du Canada.

L'équipe d'*IJJ@l'œuvre* serait heureuse de publier vos articles et lettres d'opinion, ainsi que de connaître vos suggestions d'articles.

Les textes soumis sont susceptibles d'être révisés sur le plan du style et de la longueur. Tous les collaborateurs doivent indiquer leur adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone où on peut les joindre pendant la journée.

Faites parvenir vos envois à l'adresse suivante : *IJJ@l'œuvre*

Solliciteur général du Canada
Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Téléphone : (613) 991-4279
Télécopieur : (613) 991-3306
Site Web : www.sgc.gc.ca
Courriel : ijjs-sijj@sgc.gc.ca

AVANT-PROPOS



Le solliciteur général
du Canada, l'honorable
Wayne Easter

La sécurité publique est la pierre angulaire qui définit le travail du ministère que je dirige, ainsi que celui des organismes qui font partie du portefeuille du Solliciteur général du Canada, à savoir : la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Afin de mettre toute en œuvre pour que la sécurité publique reste notre préoccupation primordiale, j'ai travaillé avec les fonctionnaires du Ministère pour déterminer nos priorités principales, dont les suivantes : augmenter l'échange d'information et le partage du renseignement entre les organismes de justice pénale, lutter contre le terrorisme et le crime organisé, élaborer des mesures efficaces pour assurer la réinsertion sociale sécuritaire des détenus à leur retour dans la société et

améliorer la justice applicable aux Autochtones grâce à la mise en œuvre de politiques et de programmes gérés par les collectivités et adaptés à leur culture dans les domaines de la police et des services correctionnels.

Des renseignements opportuns et exacts représentent une composante essentielle qui appuie toutes ces priorités. Parmi les partenaires du système de justice pénale au Canada, les personnes autorisées doivent toujours être en mesure de se procurer les renseignements essentiels au bon moment et dans un environnement sécuritaire et contrôlé.

Grâce au travail en cours au Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice, qui relève du Ministère, et en collaboration avec les partenaires de justice pénale de partout au pays, le Canada fait des progrès remarquables vers un environnement d'échange d'information tout à fait interopérable et connecté.

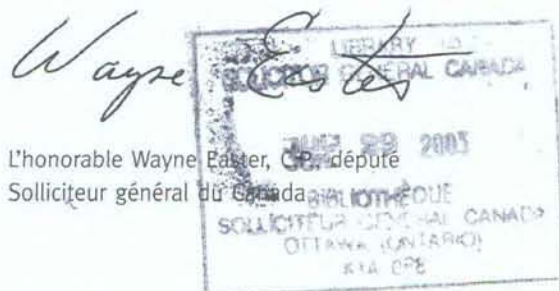
L'atteinte de cet objectif comporte beaucoup plus que le branchement de fils ou la mise à niveau d'ordinateurs : il existe également un élément humain qui représente lui aussi un défi. Le système de justice pénale au Canada se compose de plusieurs partenaires et intervenants dans de nombreux ministères, organismes et ordres de gouvernement. Le besoin d'une coordination horizontale des enjeux peut être important à certains moments, autant parmi les compétences de ce pays que de façon bilatérale entre le Canada et les États-Unis.

Au cours de la première moitié du Plan d'action quinquennal concernant l'intégration

de l'information de la justice du Réseau canadien d'information pour la sécurité publique (RCISP), on a constaté de nombreuses réussites quant à l'intégration de l'information de la justice pénale. Bon nombre d'entre elles ont fait l'objet de profils dans *III@l'œuvre*.

Notre attention se porte maintenant sur la deuxième moitié du Plan d'action quinquennal. Un regroupement proposé du RCISP avec d'autres initiatives de sécurité publique nous permettra sans doute de mieux centrer nos efforts et de les redéfinir. Nous travaillons actuellement sur une stratégie visant à assurer un soutien gouvernemental à long terme pour l'interopérabilité. Parmi les principaux éléments de cette stratégie, notons le remplacement et la modernisation des systèmes principaux, l'amélioration de la technologie et de la connectivité pour les travailleurs de première ligne ainsi que la détermination des besoins en matière d'échange d'information et la façon de répondre à ces besoins dans le cas de la frontière canado-américaine.

Je serai heureux de travailler avec vous au cours des mois à venir à mesure que nous nous lançons dans ce domaine passionnant et essentiel d'activités et que nous continuons à l'explorer.



L'honorable Wayne Easter, C.P., député
Solliciteur général du Canada



MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Dans le présent numéro d'IJ@l'œuvre — la troisième livraison depuis le lancement de la revue en avril 2002 — le large éventail de témoignages représente la portée dynamique de l'intégration de l'information de la justice au Canada et partout au monde.

Le Canada fait des progrès importants quant à la façon dont se produit l'échange d'information parmi les partenaires du système de justice pénale — bon nombre de nos succès les plus récents sont abordés dans les sections *Profil de partenaires*, *Partenaires en matière de technologie* et *Partenaires en matière de politiques* du présent numéro.

Les progrès faits par les partenaires du système de justice pénale du Canada sont impressionnants, mais les efforts visant l'échange d'information et l'interopérabilité ne se font pas dans le vide, tout comme ils ne s'arrêtent pas à la frontière canadienne. D'autres pays se sont également engagés à ce travail essentiel dans ce domaine.

Dans cet ordre d'idées, nous publions une nouvelle section dans la présente parution d'IJ@l'œuvre, intitulée *Profil international*. Dans cette section, vous pourrez lire des articles au sujet de SEARCH concernant le mappage des échanges de données dans le système de justice des États-Unis et au sujet des progrès de l'Écosse quant à l'intégration des systèmes d'information de la justice pénale (ISIJPE).

Vous verrez que les efforts du Canada correspondent bien à ceux de nos collègues des autres pays — et que nous sommes souvent appelés à relever des défis semblables dans la poursuite de nos objectifs liés à l'échange d'information et à l'interopérabilité.

Comme toujours, j'aimerais connaître vos impressions au sujet d'IJ@l'œuvre. Dans le présent numéro, nous avons inclus notre tout premier sondage auprès des lecteurs. Prenez quelques minutes pour remplir le court questionnaire. Vos commentaires nous aideront à concevoir les prochains numéros de la revue.

Eleanor Willing

Eleanor Willing
Rédactrice en chef, IJ@l'œuvre

TRAVAIL EN COURS : La route vers l'intégration de l'information de la justice



L'INITIATIVE NATIONALE EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE (IJ) A VU LE JOUR AU CANADA EN 1999 AVEC LA CRÉATION D'UN PLAN D'ACTION QUINQUENNAL. DEPUIS CE TEMPS, ON S'EST PENCHÉ SUR DE NOMBREUX ASPECTS EN VUE D'ÉLABORER LE RÉSEAU CANADIEN D'INFORMATION POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RCISP) — AFIN DE TRANSFORMER LA VISION D'IJ EN RÉALITÉ. TANDIS QUE CETTE VISION RESTE INCHANGÉ, LES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES, LES ÉVÉNEMENTS MONDIAUX ET L'ATTEINTE DE JALONS PARTICULIERS DE L'IJ ONT TOUS EU UNE INFLUENCE SUR LE COURS DE L'ÉLABORATION DU RCISP.

En 2002, le Comité directeur sur l'IJ s'est donné comme priorité de mener un examen de mi-mandat du plan quinquennal. L'examen avait pour but de reconsidérer les hypothèses et les stratégies de 1999 à la lumière des réalités et des attentes actuelles. Au cours de cet examen, on a remarqué un bon nombre de réussites clés — des pas importants ont été faits dans les secteurs de la technologie, des politiques et des partenariats.

JALONS

L'une des exigences les plus pressantes du Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice depuis le début consistait à élaborer des normes de données nationales : la définition des éléments de données communs aux systèmes d'information de justice pénale du Canada. Une version bêta de ces normes a été diffusée en 2002, ce qui a contribué aux efforts d'interopérabilité parce que les projets d'IJ disposaient maintenant d'une approche standard aux données de classification.

Le travail sur un tableau commun des infractions a donné un prototype en 2002. Le tableau commun des infractions est une base de données structurée, fiable et à jour qui regroupe toutes les infractions punissables

définies dans les lois fédérales. Avec ce tableau, les organismes de justice pénale n'ont plus besoin de tenir leur propre bibliothèque électronique des lois.

On a également élaboré, l'année dernière, une validation de l'architecture de l'information du RCISP en trois phases. Au cours de la première phase, on a décrit les participants au système de justice pénale fédéral du Canada. Lors de la deuxième phase, on a précisé les activités d'échange d'information qui ont des répercussions sur les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux. La troisième phase a permis de montrer la façon dont l'information circule entre ces organismes et de décrire les différents événements qui entraînent les échanges de renseignements.

Des cadres pour la gestion de l'information au sein du RCISP et pour la mesure du rendement des initiatives d'IJ ont été élaborés. Tout comme l'a été un ensemble de principes de respect de la vie privée qui précisent les types de renseignements que l'on doit protéger au sein du RCISP.

Les neuf partenaires fédéraux du RCISP ont tous signé une charte en 2001, dans laquelle ils signalent leur intention de voir le réseau d'information pour la sécurité publique devenir une réalité pour les Canadiens et les Canadiennes. Les sous-ministres des provinces et des territoires ont récemment eu à considérer la formulation d'un énoncé commun semblable.

En plus de ces réussites, différents projets, études et ateliers sont en cours d'exécution, ce qui contribue non seulement aux objectifs de l'IJ, mais rehausse aussi le profil des initiatives de l'intégration de l'information de la justice en général.

SUITE À LA PAGE 16

LA VISION DE L'IJ Améliorer la sécurité publique grâce à un échange plus efficace et plus rapide de l'information de la justice pénale

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUES INTRODUCTION

DANS NOTRE DERNIER NUMÉRO, NOUS AVONS PUBLIÉ UN RAPPORT SPÉCIAL SUR QUELQUES-UNS DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUR LESQUELS LA DIVISION DES POLITIQUES DU SÉCRÉTARIAT DE L'IJ TRAVAILLE. NOUS AVONS PENSÉ QUE NOS LECTEURS AIMERAIENT SAVOIR OÙ EN SONT CES TRAVAUX ET QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES.

L'ÉQUIPE DE POLITIQUES DE L'IJ FAIT RAPIDEMENT REMARQUER QUE TOUS LES TRAVAUX EN MATIÈRE DE POLITIQUES EN COURS COMPRENNENT LES EFFORTS COLLECTIFS DE DIFFÉRENTS PARTENAIRES AU SEIN DU RCISP — UN EFFORT QUI EST CENTRÉ NON SEULEMENT SUR DES PROJETS PARTICULIERS, MAIS QUI VISE AUSSI À ATTEINDRE UN CHANGEMENT DE CULTURE AU SEIN DES MILIEUX DE LA JUSTICE PÉNALE ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE. LE BUT CONSISTE À FAIRE DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION UNE ACTIVITÉ DE SECONDE NATURE.

« TOUS SEMBLANT APPRÉCIER LE BESOIN D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION, DÉCLARE GREG KENNEY, CONSEILLER PRINCIPAL EN POLITIQUES DU SÉCRÉTARIAT DE L'IJ. ET IL SE PASSE BEAUCOUP DE CHOSSES. À GRANDE ÉCHELLE, CE QUE LE RCISP VISE ACCOMPLIR EST DE FAIRE DE CES CONSIDÉRATIONS D'ÉCHANGE D'INFORMATION L'UNE DES PREMIÈRES CHOSSES AUXQUELLES LES ORGANISMES PENSENT LORSQU'ILS PLANIFIENT DE NOUVEAUX PROJETS. »

MÊME LORSQUE LE TRAVAIL EN MATIÈRE DE POLITIQUES COMMENCE À PASSER DE LA CONCEPTUALISATION À LA MISE EN ŒUVRE, MADELEINE BETTS, CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN POLITIQUES DU SÉCRÉTARIAT DE L'IJ, FAIT REMARQUER : « VOUS NE POUVEZ FERMER LA PORTE À L'ÉLABORATION. ALORS QU'ON MET EN PLACE LES DIVERS ASPECTS DES POLITIQUES, IL FAUT CONTINUER DE TRAVAILLER SUR LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE QUI EN ASSURERONT LA GESTION. »

DANS LA RUE :

DES ATELIERS EN VUE D'ÉTABLIR DES PRINCIPES DE GESTION DE L'INFORMATION

FRANCINE FRAPPIER, CONSEILLÈRE
EN POLITIQUES, SECRÉTARIAT DE
L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION
DE LA JUSTICE

L'AUTOMNE DERNIER, LA DIVISION DES POLITIQUES DU SECRÉTARIAT DE L'IJ A PRÉSENTÉ UN CADRE DE GESTION DE L'INFORMATION DANS LEQUEL ON PROPOSAIT DES PRINCIPES DE GESTION DE L'INFORMATION POUR LE RCISP. AU COURS DE L'HIVER, LES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE ET LE PERSONNEL DE SUPERVISION DES MILIEUX DE LA JUSTICE PÉNALE ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE ONT DONNÉ LEURS COMMENTAIRES SUR CE CADRE LORS D'UNE SÉRIE D'ATELIERS QUI ONT EU LIEU À TORONTO, À MONTRÉAL, À VANCOUVER ET À OTTAWA. LEURS OBSERVATIONS ONT ÉTÉ COMPILÉES DANS UN RAPPORT QUI SERA DIFFUSÉ D'ICI LE MILIEU DE 2003.

« Les ateliers ont été très réussis, affirme Francine Frappier, conseillère en politiques. Il est important que les partenaires du RCISP aient la chance de fournir leurs points de vue de façon à ce que le produit final reflète leurs besoins et réponde à notre objectif commun : améliorer l'utilisation et l'échange d'information visant la sécurité publique. »

Les besoins dont M^{me} Frappier parle ont rapport avec le respect de la vie privée, la gestion des dossiers, la protection des renseignements et la gouvernance des renseignements du RCISP, y compris la responsabilisation et l'intendance.

Tous ces éléments sont compris dans le cadre de gestion de l'information (CGI). On les aborde au moyen de quatre composantes principales : politiques, normes, procédures opérationnelles et bibliothèque technique.

« L'objectif des ateliers, explique M^{me} Frappier était d'étudier le CGI accompagné des normes de gestion des dossiers et des principes de protection de la vie privée — tout cela dans le cadre de l'exécution des opérations. » Les participants, après avoir examiné ces documents de politique clés par rapport à leurs propres réalités opérationnelles, ont fourni leurs commentaires.

LE PROCESSUS

Les ateliers de Toronto, de Montréal et de Vancouver ont eu lieu au cours d'une journée ou deux. On donnait aux participants des exemplaires du CGI et des ébauches des normes de gestion des dossiers et des principes de protection de la vie privée. Ensuite, on leur a demandé d'appliquer les lignes directrices des politiques proposées à trois scénarios

comprenant des échanges de renseignements entre organismes. Voici les trois scénarios :

- une situation de maintien de l'ordre et de gestion des incidents;
- une enquête sur le cautionnement ou une audience en vue de la mise en liberté;
- la mise en liberté d'un détenu.

Cette approche conceptuelle a permis aux participants de mettre le CGI et ses principes et normes connexes dans un contexte opérationnel. Plus précisément, les participants ont remarqué les divers échanges d'information faisant partie de chaque situation et ont considéré de quelle façon les normes et les principes proposés pourraient être modifiés pour satisfaire à leurs processus administratifs.

Il y avait certaines raisons pour lesquelles nous nous sommes penchés sur les processus administratifs. L'une d'elles était d'évaluer la flexibilité du cadre proposé — qui vise à élaborer des politiques et des normes pour l'échange d'information dans le RCISP sans dicter la façon dont les partenaires devaient les mettre en œuvre de façon procédurale. De plus, les processus administratifs ont rapport aux réalités pratiques auxquelles chaque organisme se heurte; l'examen de l'incidence du cadre de gestion de l'information en ces termes aide à fournir une indication de sa viabilité dans le monde réel.

PROCHAINES ÉTAPES

Le rapport sur les ateliers sera mis à la disposition de divers organismes d'intégration de l'information de la justice, y compris le Sous-comité des politiques, le Groupe de travail interministériel sur l'IJ et le Réseau de leadership fédéral-provincial-territorial.



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS : DES PROGRÈS RELATIFS AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

MADELEINE BETTS,
CONSEILLÈRE PRINCIPALE
EN POLITIQUES, SECRÉTARIAT DE
L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION
DE LA JUSTICE

Dans son travail d'élaboration d'un cadre de gestion de l'information l'année dernière, la Division des politiques a présenté un ensemble de principes de respect de la vie privée pour le RCISP relativement à la protection des renseignements personnels. Une ronde de consultations détaillées au sujet de ces principes s'est terminée à la fin du mois d'octobre 2002.

« Nous avons obtenu des commentaires des organismes fédéraux partenaires du RCISP, en plus des provinces et des territoires, explique Madeleine Betts. Nous utilisons ces commentaires pour mettre au point les principes et nous avons entrepris une nouvelle ronde en 2003. Jusqu'à maintenant, tout s'est bien déroulé; les principes révisés ont été bien reçus. »

On a incorporé les principes révisés de respect de la vie privée à la série d'ateliers sur le CGI de l'hiver — ce qui a lancé l'important processus d'évaluation de leur incidence sur l'exécution des opérations pour les organismes de justice pénale.

« Nous continuerons d'aller de l'avant, déclare M^{me} Betts, tout en élargissant les principes et en élaborant des normes et des approches pratiques pour les respecter. »

« Ce que nous voulons obtenir pour le RCISP, ajoute-t-elle, est un système envers lequel les organismes de justice pénale et de maintien de l'ordre tout comme les citoyens ont confiance, de divers points de vue, y compris celui de la protection des renseignements personnels, tel que cela est exigé par les lois de respect de la vie privée fédérales, provinciales et territoriales. »

Une perspective pratique

L'OPINION DE LA COLLECTIVITÉ DE LA
JUSTICE PÉNALE AU SUJET DE L'IJ



GREG KENNEY, CONSEILLER PRINCIPAL EN POLITIQUES,
SECRETARIAT DE L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION
DE LA JUSTICE

DIFFÉRENTS POINTS DE VUE

Grâce au sondage sur l'IJ, mené auprès des praticiens, M. Kenney et ses collègues ont acquis une meilleure compréhension de la valeur perçue des renseignements disponibles pour les organismes de justice pénale et de maintien de l'ordre. Ils ont également acquis un sens de la fréquence — et de la facilité — avec laquelle les renseignements sont utilisés et s'ils sont considérés comme opportuns.

« J'ai été heureux de constater que la collectivité de la justice pénale connaît bien les efforts consacrés au niveau fédéral à l'échange d'information, fait remarquer M. Kenney. Avec très peu d'efforts en vue de promotion de ces programmes à l'interne, presque 70 p. 100 des personnes interrogées étaient au courant des efforts déployés à cet égard. Il s'agit là, à mon avis, d'un excellent résultat sur lequel il faut se baser pour continuer. »

L'étude comportait des sondages par téléphone auprès de 309 intervenants du système de justice pénale, en plus des groupes de discussions de suivi visant à clarifier certains résultats et à déterminer toute question mise de côté qu'on pourrait inclure dans les études ultérieures.

« Nous n'avons pas vraiment reçu de suggestions sur de nouveaux sujets, souligne M. Kenney, ce qui m'indique que la planification que nous avons faite pour ce sondage était solide; nous avons abordé les questions d'échange d'information dont les gens voulaient parler. »

EN MARS 2002, LE CONSEILLER PRINCIPAL EN POLITIQUES DU SECRETARIAT DE L'IJ, GREG KENNEY, VISAIT À DÉTERMINER LA CONFIANCE DU PUBLIC CANADIEN ENVERS L'ÉCHANGE D'INFORMATION AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE ET SES CONNAISSANCES AU SUJET DES INITIATIVES RELATIVES À L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE. ON A UTILISÉ LES RÉSULTATS DE CE SONDRAGE AFIN D'ÉTABLIR LES POINTS DE RÉFÉRENCE POUR LE CADRE DE MESURE DE RENDEMENT (CMR) DU RCISP, CE QUI PERMET UNE MESURE OBJECTIVE DU PROGRÈS DU RCISP.

Depuis l'automne dernier, M. Kenney a mené un sondage semblable auprès des praticiens du système de justice pénale afin d'évaluer les opinions de « première ligne » au sujet des renseignements mis à la disposition des organismes de justice pénale au Canada.

Parmi les participants, on comptait des services de police aux niveaux municipal, provincial et fédéral, des procureurs fédéraux, des représentants des services correctionnels, des représentants des commissions de libération conditionnelle fédérale et provinciales, des représentants de Citoyenneté et Immigration Canada ainsi que ceux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

LES RÉSULTATS DU SONDRAGE

Parmi les faits saillants du sondage, notons ce qui suit :

- Quelque 68 p. 100 des praticiens ont dit être au courant des efforts fédéraux visant à améliorer l'échange d'information entre les organismes de justice pénale et les administrations — résultat plus élevé que les connaissances au sein du grand public (38 p. 100).
- 98 p. 100 de tous les praticiens de la justice pénale croient que l'échange d'information est importante pour la sécurité publique au Canada, ce qui est pratiquement identique aux résultats du sondage auprès du public.
- Environ 79 p. 100 des praticiens de la justice pénale croient que l'échange d'information au sein du système actuel pourrait — et devrait — être amélioré.
- Au même moment, 75 p. 100 croient que les renseignements qui sont échangés aujourd'hui sont exacts; cela représente un plus haut degré de confiance en la qualité des renseignements échangés — et en les mesures utilisées pour les protéger.
- On a déterminé que la vitesse, l'accessibilité et le volume des données constituaient des éléments à améliorer de façon prioritaire pour ce qui est des systèmes d'échange d'information. M. Kenney dit que ses collègues et lui continueront de recueillir des opinions des praticiens de la justice pénale et du maintien de l'ordre ainsi que des Canadiens moyens au cours des années à venir. « Nous prévoyons faire d'autres sondages de ce genre tous les deux ou trois ans. Nous comparerons les nouvelles données aux points de référence que nous avons établis et mesurerons nos progrès. »

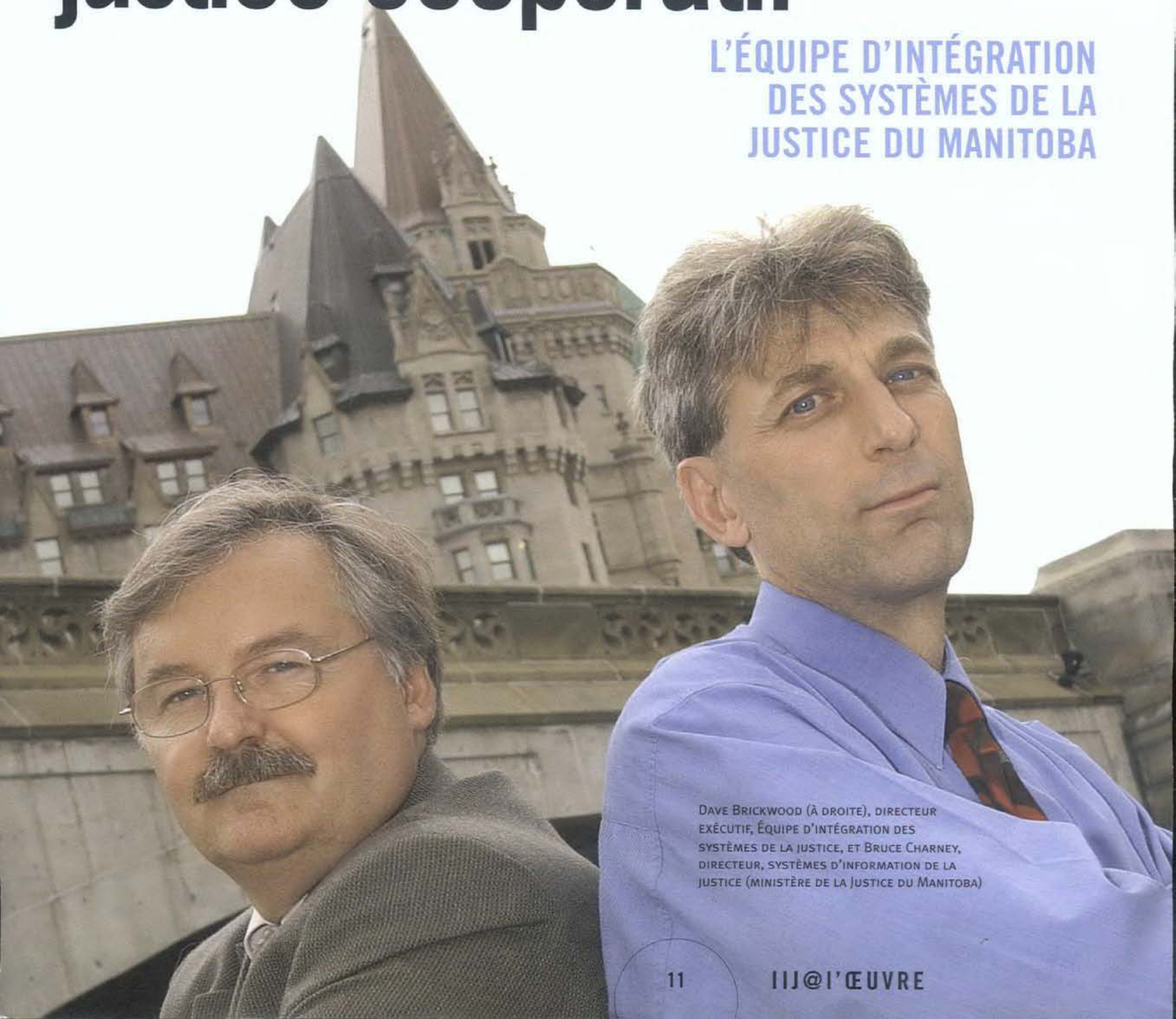
PROFILS DE PARTENAIRES

LORSQUE DAVE BRICKWOOD, DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ÉQUIPE D'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE LA JUSTICE (MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU MANITOBA), PARLE DES EFFORTS EN COURS POUR INTÉGRER L'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE DANS SA PROVINCE, IL EN PARLE COMME D'UN « SYSTÈME DE JUSTICE COOPÉRATIF ». IL TIENT BEAUCOUP À SON CHOIX DE MOTS. LES MOTS DÉCRIVENT PLUS QUE LA SIMPLE CAPACITÉ D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION : « ILS DÉFINISSENT ÉGALEMENT NOTRE APPROCHE UNIQUE, UNE APPROCHE QUI RECONNAÎT L'IMPORTANCE DES SYSTÈMES AUTONOMES, TOUT COMME LA FAÇON DONT NOUS TRAVAILLONS ENSEMBLE EN VUE D'ÉLABORER DE NOUVEAUX PROCESSUS ET DE NOUVELLES PROCÉDURES. »

AU MANITOBA, LE COUP VISANT À ÉLABORER DE MEILLEURS SYSTÈMES D'INFORMATION ET À AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATION AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE A ÉTÉ PRÉCÉDÉ D'UNE SÉRIE DE PETITS EFFORTS, PORTANT CHACUN SUR LA RÉOLUTION DES BESOINS D'UNE DIVISION PARTICULIÈRE. POURTANT, CES ENTREPRISES MANQUAIENT UNE VISION PLUS LARGE, À L'ÉCHELLE DU MINISTÈRE. « PAR LE PASSÉ, LES INTERVENANTS DE LA JUSTICE AU MANITOBA AVAIENT TENDANCE À TRAVAILLER DANS DES CLOISONNEMENTS, EXPLIQUE M. BRICKWOOD. LORSQUE DES PROBLÈMES SURVENAIENT, CHAQUE GROUPE CHERCHAIT SES PROPRES SOLUTIONS, SANS SOUVENT CONSIDÉRER LES EFFETS QUE CELLES-CI AURAIENT SUR SES PARTENAIRES. »

Vers un système de justice coopératif

L'ÉQUIPE D'INTÉGRATION
DES SYSTÈMES DE LA
JUSTICE DU MANITOBA



DAVE BRICKWOOD (À DROITE), DIRECTEUR
EXÉCUTIF, ÉQUIPE D'INTÉGRATION DES
SYSTÈMES DE LA JUSTICE, ET BRUCE CHARNEY,
DIRECTEUR, SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA
JUSTICE (MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU MANITOBA)

« Lorsque des problèmes survenaient, chaque groupe cherchait ses propres solutions, sans souvent considérer les effets que celles-ci auraient sur ses partenaires. »

CATALYSEURS DU CHANGEMENT

Deux catalyseurs ont changé la façon dont le gouvernement du Manitoba allait gérer les renseignements au sein du système de justice pénale de la province. Le premier a été la *Déclaration des droits de la victime* (DDV). Cette loi précise les droits de la victime en ce qui a trait aux services de police, aux procureurs, aux tribunaux et aux représentants des services correctionnels. Elle exige que le ministère de la Justice consulte les victimes au sujet des questions clés, y compris le cautionnement, la négociation de plaidoyers, ainsi qu'au sujet de la situation d'une enquête et d'une poursuite.

Avec la DDV qui exige que les renseignements de divers groupes soient échangés rapidement avec la victime dans une affaire particulière, il est immédiatement devenu clair pour les représentants de la Justice que la façon « cloisonnée » de faire les choses au sein de l'organisme devait être abolie. « Nous ne pouvions simplement pas offrir le type de services auxquels on s'attendait sans apporter de changements aux divers systèmes de renseignements et à la façon dont nous faisons affaires », déclare M. Brickwood.

Le deuxième catalyseur du changement étaient les répercussions d'un double meurtre largement médiatisé qui a eu lieu à Winnipeg en février 2000. Cela a représenté un tournant tout aussi important pour la justice au Manitoba que l'affaire Bernardo l'a été en Ontario. L'affaire tournait autour de deux femmes victimes, qui, après avoir téléphoné à maintes reprises au service d'urgence 911 de la ville, ont été tuées par un homme ayant à son compte de nombreux antécédents criminels. Au cours du processus d'examen, on a déterminé que des renseignements étaient disponibles au sujet du délinquant, mais qu'ils

étaient stockés d'une façon qui les rendait difficilement accessibles. Un rapport d'enquête, publié en 2002, recommandait un examen approfondi des communications policières.

« Voici le problème : les diverses parties du système de justice fonctionnaient toujours selon ce modèle de cloisonnement, explique M. Brickwood. Si un système permettant de rassembler tous les morceaux du casse-tête avait été en place, il se peut que l'accusé n'ait même pas été mis en liberté, et ses peines antérieures auraient pu être plus sévères. »

Ces deux catalyseurs — la *Déclaration des droits de la victime* et l'examen interne de l'affaire de double meurtre de Winnipeg — ont entraîné une réévaluation complète de la façon dont tous les partenaires du système de justice pénale du Manitoba travaillent ensemble ainsi que de la façon dont les systèmes d'information étaient construits.

L'ÉQUIPE D'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE LA JUSTICE

La première étape comprenait l'établissement de l'Équipe d'intégration des systèmes de la justice (EISJ) en juillet 2001. Les membres de cette équipe ont commencé à se pencher sur les différents projets relatifs à l'échange d'information en cours au sein du Ministère et ont découvert différents niveaux d'avancement. Les Services correctionnels avaient mis en œuvre un système de gestion des délinquants, soit le Corrections Offender Management System (COMS), en 1999. La Division des poursuites, pendant ce temps, avait commencé à utiliser un système distinct, appelé Système PRISM (Prosecution Information Scheduling and Management). Pourtant, les tribunaux avaient toujours recours à un système qui se basait principalement sur des documents sur papier.

M. Brickwood explique ce qui s'est passé par la suite : « Nous avons compris tout de suite ce que nous devons faire, par rapport à l'échange d'information : faire démarrer les parties de notre système de justice au sein desquelles aucun travail n'avait été entrepris et corriger les autres parties qui nécessitaient des réglages fins en matière de fiabilité. »

LES POINTS D'INTERSECTION SONT ESSENTIELS

L'EISJ ne décide pas de la façon dont les systèmes seront construits. L'Équipe examine plutôt les points d'intersection entre les systèmes des divers ministères (par exemple, lorsqu'une procédure donnée comprend le service de police, les services correctionnels et les tribunaux). Au contraire de quelques modèles relatifs à l'intégration de l'information de la justice, l'approche collaborative du Manitoba reconnaît les systèmes autonomes. « Cela a représenté une décision importante pour nous », précise Bruce Charney, directeur des systèmes d'information de la justice et partenaire de M. Brickwood au sein de l'EISJ. « Nous devons équilibrer les investissements existants en technologie que l'on avait déjà faits au sein de services particuliers du Ministère. On avait élaboré des systèmes en vue de se pencher sur des questions administratives très particulières. »

L'EISJ examine les occasions d'en arriver à un échange électronique d'information entre les systèmes. Plus précisément, l'Équipe examine les systèmes des services correctionnels (par l'intermédiaire du système COMS), de la Division des poursuites (par l'intermédiaire de la DDV et du système PRISM) et des tribunaux (par l'intermédiaire de deux nouveaux systèmes, le Registre du Banc de la Reine et le Réseau d'informatisation de la

Cour criminelle [CCAIN]). Lorsque l'EISJ aura terminé son mandat, tous ces systèmes feront partie du système de justice coopératif du Manitoba.

« Tandis qu'il nous importe pour nous de décider *comment* nous accomplirons ces initiatives d'intégration et d'échange de données, ajoute M. Charney, nous reconnaissons également que nous devons nous entendre exactement sur ce que nous avons à accomplir du point de vue de l'organisme. Pour réussir, nous devons incorporer les plans à long terme du Ministère à nos solutions. »

Le groupe a mené un exercice d'architecture des systèmes. D'abord, elle a défini une vision de justice coopérative, qui est devenue un ensemble de neuf points de référence pour l'EISJ. Ensuite, elle a élaboré une liste de principes directeurs de technologie, suivie par une carte de l'architecture de la technologie. Cette carte illustre une approche qui permettrait de conserver autant de systèmes actuels que possible tout en incorporant l'échange d'information et l'échange de concepts pour l'avenir. « Bon nombre de nos exigences sont satisfaites au moyen de l'utilisation de *technologies intergicielles*, déclare M. Charney. Cela signifie que nous aurons le choix de stocker les renseignements dans un répertoire central ou, en raison de la loi sur l'échange des renseignements, nous exigerons que les systèmes permettent de faire des demandes de renseignements en temps réel auprès des autres systèmes. »

LEÇONS DE PARTENAIRES INCORPORÉES DANS L'APPROCHE

L'approche de l'EISJ représente le résultat d'une planification soignée et de considérations envers les besoins de ses groupes de clients et de ses partenaires. Mais l'approche de l'Équipe reflète également une compréhension qu'il existe des limites raisonnables à ce que de petits organismes à financement modeste peuvent accomplir.

Au cours des premières étapes du travail de l'EISJ, cette dernière a considéré de nombreuses approches, y compris ce que M. Brickwood appelle la « méthode voyons

grand » selon laquelle elle aurait tenté de remplacer tout par un grand système. « Mais nous n'avons simplement pas les ressources pour le faire, dit-il. De plus, nous avons considéré attentivement les leçons apprises par les autres provinces qui avaient essayé — de leur propre aveu — d'en faire trop, trop rapidement. Nous avons décidé qu'il fallait faire preuve de créativité quant à la façon dont nous allions procéder. » Avec cela à l'esprit, les membres de l'EISJ ont opté de maximiser les gains de leurs efforts en gérant le projet selon plusieurs petits morceaux.

CHANGEMENT DE CULTURE ET NOUVELLE SENSIBILISATION

Quelques fois, même la gestion en petits morceaux présentait des défis plus gros ou inattendus pour l'EISJ. Le seul fait de tenter de faire travailler les divers groupes ensemble — une première pour un organisme que l'on avait déjà caractérisé par sa mentalité de cloisonnement — s'est avéré difficile à quelques reprises. « Au début, nous avons passé plus de temps à négocier et à naviguer parmi les changements de culture chez le personnel que nous ne l'avons fait à concevoir le nouveau système, déclare M. Brickwood, mais il s'agit d'un équilibre que l'on a appris à gérer de mieux en mieux. »

Une des solutions consiste à jeter un coup d'œil sur les gains de productivité. Lorsque les organismes peuvent voir de leurs yeux les gains possibles qu'un nouveau système peut occasionner, les avantages de la justice coopérative sont mieux appréciés, et le personnel a tendance à moins se soucier du temps des efforts supplémentaires nécessaires pour apprendre comment fonctionne un nouveau système.

Il existe maintenant une sensibilisation accrue dans tous les groupes au sujet de la toute première importance de la justice coopérative — un seul objectif qui a contribué ou regroupement de tous les partenaires au sein du système de justice pénale du

Manitoba. L'EISJ signale que quelques groupes commencent à déterminer et à résoudre les problèmes d'échange d'information par eux-mêmes — preuve qu'une bonne idée fait du chemin.

LA SUITE

M. Brickwood et M. Charney se disent heureux de leurs efforts jusqu'à présent, et ils ont hâte de passer à l'étape suivante du projet. Au cours des deux prochaines années, l'EISJ se penchera sur les composantes opérationnelles de base. Parmi celles-ci, on notera le Réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN). Il s'agit du réseau le moins élaboré parmi ceux du système de justice pénale du Manitoba — il se base encore principalement sur des documents sur papier — pourtant, il possède certains des blocs de renseignements les plus critiques requis par le système de justice coopératif. L'horaire concernant l'exécution de l'automatisation des composantes mandat, mise en liberté provisoire et dispositions des tribunaux est le suivant : juin 2003 (mandat), août 2003 (mise en liberté provisoire) et début 2004 (dispositions des tribunaux).

Un autre problème que l'on doit aborder est un système de la Couronne, soit le système Automated Crown Subpoenas — un système auquel on songe pour améliorer la productivité du personnel administratif. « Pour que les représentants des secteurs de programme puissent entrer de nouveaux renseignements, il est souvent nécessaire de les aider à trouver du temps pour entrer les données, déclare M. Charney. La prise en considération de ces gains de productivité fait la différence entre l'acceptation et le rejet des changements. » Pour alléger le fardeau de ce domaine, l'EISJ anticipe que la production automatisée — dont se charge le système PRISM — éliminera le travail administratif redondant. On s'attend à ce que ce projet soit terminé d'ici mars 2004.

« NOUS AVONS DÉCIDÉ
QU'IL FALLAIT FAIRE PREUVE DE
CRÉATIVITÉ QUANT À LA FAÇON
DONT NOUS ALLIONS
PROCÉDER. »

SE BASER SUR UN RÉSEAU D'IDÉES

Le Saskatchewan
Young Offender
Case Administration
Management
System

AU CANADA ET PARTOUT AU MONDE, LES EFFORTS RÉUSSIS VISANT À INTÉGRER L'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE SONT DÉTERMINÉS NON SEULEMENT PAR LA MISE EN ŒUVRE DE BONNES TECHNOLOGIES. SOUVENT, TROUVER LES BONS PARTENAIRES PEUT AUSSI COMPTER POUR BEAUCOUP. QUELQUEFOIS, CELA PEUT MÊME MENER À CRÉER UN IMPORTANT NOUVEAU PRÉCÉDENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE JUSTICE PÉNALE. COMME EXEMPLE CONCRET, PRENONS LE SASKATCHEWAN YOUNG OFFENDER CASE ADMINISTRATION MANAGEMENT SYSTEM (SYOCAMS) — UN NOUVEAU SYSTÈME LANCÉ CETTE ANNÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN, QUI A ÉTÉ ÉLABORÉ ET MIS EN ŒUVRE EN QUELQUES MOIS ET À UNE FRACTION DU COÛT DE L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME À PARTIR DE RIEN.

JOHN STEVENSON, DIRIGEANT PRINCIPAL DE L'INFORMATION, MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE LA SASKATCHEWAN

Grâce à l'entente d'échange distincte conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan a pu mettre sur pied son système de façon rapide et efficace. Basé sur le système d'information sur la justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse, SYOCAMS a été personnalisé pour satisfaire aux besoins particuliers de la province des Prairies. « À notre connaissance, il s'agit de la première fois que deux systèmes de justice ont réussi à transférer un système d'applications d'une administration à une autre », explique John Stevenson, dirigeant principal de l'information des ministères des Services correctionnels et de la Sécurité publique, et de la Justice de la Saskatchewan.

La Saskatchewan a commencé à envisager l'intégration de l'information de la justice à la fin des années 1990. « Nous avons commencé par discuter avec nos intervenants, afin d'obtenir une image de ce à quoi ils s'attendaient et de ce dont ils avaient besoin dans un système de justice qui était moins "cylindrique", explique M. Stevenson. Des progrès importants avaient été réalisés à l'étape initiale du projet. Et en 2001, deux nouveaux facteurs ont réorienté l'entreprise : l'introduction de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, et la restructuration des services au sein du gouvernement de la Saskatchewan, qui a eu lieu un an plus tôt, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2002. Ces deux événements ont eu une incidence importante et ont tous deux nécessité une grande préparation avant leurs échéances respectives.

La LSJPA a introduit d'énormes changements quant à la façon dont le système de justice pénale traite les adolescents en conflit avec la loi au Canada. Pendant ce temps, les

changements dans le domaine de la justice en Saskatchewan ont provoqué la fusion des responsabilités en matière de services correctionnels pour adultes et de justice pour les jeunes dans un nouveau ministère des Services correctionnels et de la sécurité publique.

« Ce nouveau ministère avait une vision claire de ce qu'il voulait accomplir quant à l'intégration de l'information de la justice, explique M. Stevenson. Plutôt que de n'affronter que séquentiellement les défis liés à l'information présentés par chacun de ces problèmes, nous avons décidé de tout examiner dans l'optique de l'intégration de l'information de la justice. »

Cet engagement a été mis à l'épreuve tôt dans l'histoire du Ministère lorsqu'il a commencé à travailler sur la détermination des options pour un système de gestion des cas des adolescents — qui n'existait pas auparavant dans la province. « Cela a représenté un grand problème pour nous, puisque nous avions besoin d'un système en place qui correspondrait à l'application de la LSJPA, affirme M. Stevenson. De plus, nous voulions un système qui permettrait d'équilibrer les pratiques expertes et administratives déjà en place au sein du système de justice et des services correctionnels pour les adultes. Nous avons décidé de nous pencher particulièrement sur l'examen de nouveaux modèles fonctionnels et systèmes que nous espérons être déjà en place dans d'autres administrations. »

Les fonctionnaires de la Saskatchewan ont examiné les différentes approches adoptées par diverses administrations au Canada. En travaillant avec le Centre canadien de la statistique juridique, ils ont produit deux rapports d'évaluation des incidences, en mentionnant particulièrement le système d'information sur

la justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse. « Le système de la Nouvelle-Écosse dessert une population qui possède une constitution démographique semblable à la nôtre, où les populations rurale et urbaine sont prédominantes, souligne M. Stevenson. Cette province avait également des taux de criminalité et des mesures de transition semblables aux nôtres. »

Au début de 2002, les discussions ont commencé avec les fonctionnaires de la Nouvelle-Écosse, y compris l'envoi de spécialistes administratifs pour observer le système d'information sur la justice réparatrice de cette province. Lorsque l'accord a été conclu, le système a été mis à la disposition de la Saskatchewan. Le projet SYOCAMS est allé de l'avant à une vitesse impressionnante, et a provoqué des résultats tout aussi impressionnants. Le projet s'est terminé en neuf mois, selon son budget établi à 550 000 \$, et a donné lieu à un nouveau système prêt à desservir plus de 250 utilisateurs en Saskatchewan qui sont responsables de la gestion des renseignements de justice pénale des adolescents.

Voici les domaines clés du système de la Nouvelle-Écosse que la Saskatchewan a modifiés au sein de SYOCAMS :

- **Renseignements sur la peine** – modifications nécessaires pour gérer la saisie du calcul des peines prolongées et de l'information sur la gestion des peines en relation avec la LSJPA.
- **Instruments d'évaluation des risques et des besoins** – l'Inventaire du niveau de service pour les jeunes (INSJ) de la Nouvelle-Écosse a été remplacé par la version de l'instrument d'Inventaire du niveau de service utilisée en Saskatchewan.

« Nous avons commencé par discuter avec nos intervenants, afin d'obtenir une image de ce à quoi ils s'attendaient et de ce dont ils avaient besoin dans un système de justice qui était moins "cylindrique". »

- **Activités d'application liées à un cas** – la gestion des cas de garde et de surveillance dans la collectivité et la LSJPA ont présenté un plus grand éventail d'activités d'application, d'interventions et d'interactions pour lesquelles il fallait effectuer un suivi et dont il fallait assurer la gestion.
- **Améliorations et modifications aux rapports** – nécessaires pour prendre en charge les exigences administratives et de gestion liées aux modifications, en plus de prendre en charge les mesures du rendement.
- **Identité visuelle** – des modifications mineures ont été apportées à l'identité visuelle des écrans et des rapports afin qu'elle corresponde aux normes et à l'identité de la Saskatchewan.

M. Stevenson voit ce projet comme une première étape vers la transformation de l'information de la justice pénale en Saskatchewan « d'un système basé sur les accusations vers un système basé sur les gens ». Les systèmes existants de la province qui gèrent la justice et les services correctionnels pour adultes étaient conçus au départ pour gérer les renseignements selon une accusation donnée présentée devant un tribunal ou la décision en matière de détermination de la peine. « Mais le système de la Nouvelle-Écosse, fait-il remarquer, était conçu pour donner une image beaucoup plus claire d'un délinquant sans avoir à interroger plusieurs systèmes, et, pour nous, cela représente un élément clé de ce que notre intégration de l'information de la justice tente d'accomplir. » Ainsi, selon le nouveau système, les décisions relevant du secteur adolescents du

système provincial de justice pénale seront étayées par les renseignements les plus à jour possible sur les délinquants.

Le succès de SYOCAMS se traduit notamment par le fait qu'il a été relativement facile à mettre en œuvre pour tous les utilisateurs et les intervenants de la province. Il s'agit d'un logiciel navigateur installé sur le côté client du réseau à bande large du gouvernement de la Saskatchewan, partout dans la province. Ce réseau s'appelle *CommunityNet*.

De plus, SYOCAMS permet un contrôle rigoureux des personnes qui peuvent accéder aux renseignements et les utiliser. « Cette méthode a permis d'éviter l'installation du logiciel sur chacun des plus de 200 postes de travail qui contiennent la partie adolescents du réseau, explique M. Stevenson. Plutôt, nos utilisateurs se connectent au nouveau système sans avoir à mettre à jour leur matériel informatique : tout ce dont ils ont besoin est un ordinateur qui permet l'accès à un navigateur. »

Le fait de travailler avec une autre administration en vue d'élaborer cette composante de l'initiative relative à l'intégration de l'information de la justice de la Saskatchewan a représenté une expérience constructive, conclut M. Stevenson. « Nous n'aurions jamais pu finir SYOCAMS aussi rapidement et de façon aussi homogène que nous l'avons fait, sans l'aide et l'expertise que la Nouvelle-Écosse nous a apportées. » Mais M. Stevenson affirme que le succès de SYOCAMS ne représente pas tellement un produit de la technologie; il s'agit plutôt d'une preuve de ce que des partenaires peuvent faire. « Cela démontre ce que nous pouvons faire lorsque deux compétences communiquent de façon efficace et partagent une vision et un engagement communs envers l'intégration de l'information de la justice au Canada. »

« À NOTRE CONNAISSANCE, IL S'AGIT
DE LA PREMIÈRE FOIS QUE DEUX SYSTÈMES
DE JUSTICE ONT RÉUSSI À TRANSFÉRER UN
SYSTÈME D'APPLICATIONS D'UNE
ADMINISTRATION À UNE AUTRE. »

PARTICIPATION ET COLLABORATION

Le travail sur l'intégration de l'information de la justice s'effectue dans des pays du monde entier. En fait, aucun pays n'est arrivé à une intégration pleine échelle de ses systèmes d'information de justice. Après tout, la réalisation d'une vision exhaustive de l'intégration de l'information de la justice – une vision dans laquelle l'information est échangée par l'intermédiaire d'un environnement de justice pénale tout à fait interopérable et connecté – demande de nombreuses étapes. Cela nécessite la participation conjointe de différents ministères, organismes et ordres de gouvernement, qui se penchent chacun sur ses propres groupes d'enjeux complexes. Par conséquent, il n'existe pas de réponse facile ni de solution rapide.

On a accompli un grand nombre de réalisations au cours des trois dernières années en voie vers l'IJ. Nombreux sont les projets lancés, par exemple : le Renouveau du Centre d'information de la police canadienne (R-CIPC), l'Index national de justice pénale (INJP), le Système de rapports et d'incidents de la police (SRIP) de la GRC, le Renouveau du Système de gestion des délinquants (RSGD) du Service correctionnel du Canada, le Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Système mondial de gestion des cas (SMGC) de Citoyenneté et Immigration Canada, la Connectivité des procureurs fédéraux (CPF) du ministère de la Justice. Des occasions inattendues se sont présentées. De nouveaux liens et des liens plus forts se sont forgés entre les organismes de justice pénale du Canada. Mais peut-être de façon plus significative, la valeur de l'intégration de l'information de la justice a été reconnue, et l'engagement visant à l'atteindre est passé à l'avant-plan du programme de sécurité publique.

Il y a peu de doutes que nous serons témoins de beaucoup d'autres réalisations dans les années à venir, ce qui signale la naissance d'une nouvelle ère – une ère dans laquelle l'échange libre et uniforme d'information de justice pénale représente une pratique administrative standard.

LUIGINA BARATTO, DIRECTRICE,
DIVISION DES PARTENARIATS DU
SÉCRÉTARIAT DE L'INFORMATION
DE LA JUSTICE

QUITTE DE TOUTES DETTES ET CHARGES

La sécurité
à la frontière
canado-
américaine

ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS IL Y A TOUJOURS EU UN RAPPORT DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION, UN RAPPORT DE DEUX PAYS TRAVAILLANT ÉTROITEMENT ENSEMBLE POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNS. AU COURS DES PRESQUE DEUX ANNÉES QUI SE SONT ÉCOULÉES DEPUIS LE 11 SEPTEMBRE 2001, CE RAPPORT DE COLLABORATION A ÉTÉ RESSERRÉ ET REVIGORÉ : DES ORGANISMES CANADIENS ET AMÉRICAINS ONT TRAVAILLÉ SANS CESSER POUR METTRE LEURS PAYS EN SÉCURITÉ — UN EFFORT QUI COMPREND L'ACCROISSEMENT DE LEUR CAPACITÉ MUTUELLE À ÉCHANGER L'INFORMATION.

Pendant ce temps, ils ont travaillé fort à conserver un équilibre entre les droits des personnes à la vie privée et le droit de la société à la sécurité ainsi qu'à préserver la frontière ouverte nécessaire pour la vitalité économique des deux pays.

Le besoin d'une meilleure intégration de la sécurité frontalière — à laquelle participent les organismes du maintien de l'ordre, des douanes et de l'immigration — a été reconnu publiquement en décembre 2001 lorsque l'honorable John Manley, alors ministre des Affaires étrangères, et M. Tom Ridge, le directeur du département de la Sécurité intérieure, ont signé la Déclaration sur la frontière intelligente, qui était accompagnée d'un plan d'action en 30 points.

La Déclaration décrit quatre principes clés de sécurité frontalière :

- assurer une **circulation sécuritaire des personnes** en déterminant proactivement les risques pour la sécurité et en accélérant le passage des voyageurs à faible risque;
- assurer une **circulation sécuritaire des biens** en adoptant des normes de sécurité compatibles;
- maintenir la **sécurité des infrastructures frontalières**;
- **coordonner et mettre en commun l'information** en vue d'atteindre ces objectifs.

« Le Forum sur la criminalité frontalière entre le Canada et les États-Unis traite fondamentalement de la gestion des risques, déclare Mme Baratto. Si nous pouvons échanger des renseignements d'avance au sujet de crimes et de risques criminels, le personnel de première ligne peut concentrer ses efforts sur ces risques. »

À l'appui de ces principes, bon nombre des éléments du plan d'action en 30 points mettent l'accent sur l'atteinte d'une meilleure interopérabilité des systèmes canadiens et américains : de l'établissement d'une Équipe intégrée de la police des frontières (EIPF) à la mise au point de normes biométriques et à la mise en œuvre de fréquence radio communes.

« Le Canada et les États-Unis ont fait des progrès pour ce qui est d'un bon nombre de ces points, déclare Luigina Baratto, directrice de la Division des partenariats du Secrétariat de l'IJ. L'une des initiatives clés aux États-Unis consistait à centraliser la responsabilité par la création du département de la Sécurité intérieure. Au Canada, nous avons resserré notre cadre horizontal à responsabilité partagée existant. »

Tandis que les liens entre le Canada et les États-Unis ont toujours été — et continuent de l'être — très serrés, leurs approches vers l'atteinte des objectifs communs énoncés dans la Déclaration sur la frontière intelligente sont différentes, bien entendu, en raison des différences entre les structures gouvernementales des deux pays.

« Nous nous posons la même question : Que signifie avoir une frontière interopérable?, explique M^{me} Baratto. De nombreuses questions entrent en jeu : le respect de la vie privée, la protection des renseignements,

la technologie, la vision, le financement et les échéances, pour n'en nommer que quelques-unes. Chaque pays doit en arriver à une solution qui fonctionne aussi bien à l'interne qu'à l'externe. »

UN CADRE ÉTABLI

Un important véhicule pour le lancement des efforts de sécurité frontalière conjoints est le Forum sur la criminalité frontalière entre le Canada et les États-Unis. Créé en 1997, le Forum offre un cadre établi permettant d'aborder les questions liées à la collaboration dans le domaine du maintien de l'ordre et à maintenir la coopération au niveau des gouvernements.

Grâce au Forum, le Canada et les États-Unis en sont arrivés à une entente sur la façon d'aborder les défis en matière de sécurité frontalière et d'y travailler ensemble. Les deux pays déterminent les types de renseignements nécessaires pour l'échange, les mécanismes existants pour les échanger, les écarts entre les deux ainsi que les réalités administratives en jeu, et ils en discutent.

Un grand nombre de groupes de travail appuient le travail de ce forum. En particulier, un groupe de travail a été mis sur pied cette année afin d'explorer les façons d'en arriver à une meilleure interopérabilité de l'information de justice pénale entre les deux

pays. Au départ, ce groupe se penchera sur les normes techniques et les pratiques courantes visant à encourager les échanges entre les organismes de maintien de l'ordre et les milieux de justice.

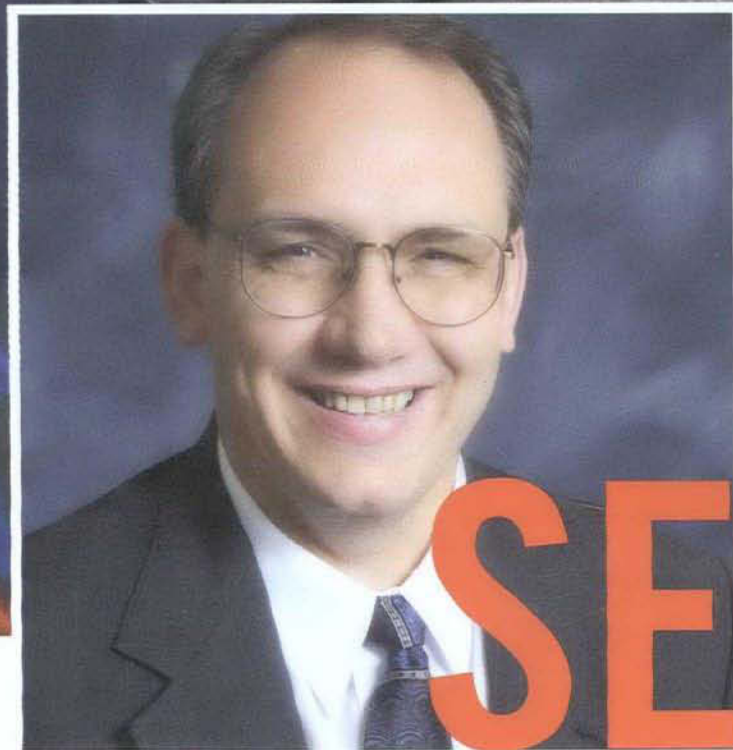
« Le Forum sur la criminalité frontalière entre le Canada et les États-Unis traite fondamentalement de la gestion des risques, déclare M^{me} Baratto. Si nous pouvons échanger des renseignements d'avance au sujet de crimes et de risques criminels, le personnel de première ligne peut concentrer ses efforts sur ces risques. »

Elle continue en faisant remarquer que l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis existe depuis de nombreuses années.

« Beaucoup de renseignements s'échangent aujourd'hui. Mais certains mécanismes qui servent à le faire vieillissent. Au cours des dernières années, nous avons signé des mémoires de coopération sur l'échange électronique de renseignements — mais les renseignements en question sont échangés d'autres façons depuis plusieurs décennies. La technologie change, ce qui nous permet non seulement de faire plus et de le faire plus rapidement, mais aussi d'aborder le processus d'échange d'information d'une nouvelle façon. »

PROFIL INTERNATIONAL

UN REGARD SUR LES
ACTIVITÉS D'ÉCHANGE
AU SEIN DE LA COMMU-
NAUTÉ INTERNATIONALE



LARRY WEBSTER,
DIRECTEUR DE PROJET,
JUSTICE INFORMATION
EXCHANGE MODEL

SEARCH

THE NATIONAL CONSORTIUM FOR JUSTICE INFORMATION AND STATISTICS :

LE MAPPAGE DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE DES ÉTATS-UNIS

LORSQU'ON PARLE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS DANS UN SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, TOUS LES PAYS QUI SONT ENGAGÉS DANS CET EXERCICE DOIVENT RELEVER DES DÉFIS UNIQUES ET COMPLEXES. LES ÉTATS-UNIS NE FONT PAS EXCEPTION. D'ABORD, PARMI LES NOMBREUX DÉFIS QU'ILS ONT À RELEVER, ON RETROUVE LE PROBLÈME DE LA PORTÉE ET DE LA TAILLE. IL EXISTE PLUS DE 55 000 ORGANISMES DE JUSTICE DANS TOUT LE PAYS — ET CE NOMBRE DOUBLE PRESQUE À 100 000 LORSQU'ON INCLUT LES ORGANISMES RELIÉS À LA JUSTICE. CHACUN DE CES GROUPES A UN RÔLE À JOUER ET CHACUN CONTRIBUE AU CORPS DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE.

UN AUTRE DÉFI IMPORTANT AUX ÉTATS-UNIS, C'EST QUE SES FRONTIÈRES CONSTITUTIONNELLES ET STATUTAIRES FONT QUE CHAQUE ÉTAT ET, DANS UNE MOINDRE MESURE, CHAQUE ADMINISTRATION DANS UN ÉTAT, PEUT MENER SES PROPRES PRATIQUES ADMINISTRATIVES COMME BON LUI SEMBLE. AINSI, DES DIFFÉRENCES IMPORTANTES DANS LA FAÇON DONT L'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE EST GÉRÉE SURGISSENT SOUVENT ENTRE LES ÉTATS.

À PROPOS DE SEARCH

Aux États-Unis, SEARCH — The National Consortium for Justice Information and Statistics (le consortium national pour l'information et les statistiques de la justice) représente l'un des principaux groupes responsables de l'intégration de l'information de la justice. Il s'agit d'une association sans but lucratif créée par et pour les gouvernements des États et financée grâce aux subventions fédérales provenant du Bureau of Justice Assistance (bureau de l'aide juridique) du département de la Justice des États-Unis. SEARCH joue un rôle clé en

offrant une formation et un soutien technique gratuits, d'autres ressources aux gouvernements d'État et aux administrations locales afin d'appuyer les initiatives relatives à l'intégration ainsi que de l'aide aux efforts d'élaboration de normes nationales.

Lorsque SEARCH et d'autres leaders de la justice ont commencé à planifier des façons d'améliorer l'intégration de l'information de la justice et l'échange de données au sein du système de justice pénale, ils ont reconnu les défis uniques auxquels étaient confrontés les États-Unis. Ils ont décidé qu'ils devaient d'abord mieux comprendre les pratiques administratives qui régissent le débit des renseignements, à partir desquelles de nouveaux processus administratifs et de nouvelles solutions technologiques pourraient être élaborés.

UN CADRE CONCEPTUEL

Tout en gardant cela à l'esprit, SEARCH a élaboré le *Justice Information Exchange Model* (JIEM) (modèle d'échange d'information sur la justice). Ce modèle comprend trois composantes. Premièrement, il fournit un cadre conceptuel qui permet de définir les dimensions universelles de l'échange d'information. Deuxièmement, il offre une méthodologie pour l'analyse des processus administratifs. Troisièmement, il fournit une application logicielle Web, nommée *JIEM Modelling Tool* (outil de modélisation JIEM), qui recueille des données pour l'analyse et les rapports d'utilisateurs et de chercheurs.

La fondation d'un cadre intégré de justice est basée sur l'élaboration d'une meilleure compréhension des questions « comment », « quoi », « quand », « où » et « entre qui » les données sont échangées. Dans le même ordre d'idées, le modèle JIEM comprend cinq dimensions d'échange de données qui, lorsqu'elles sont rassemblées, constituent la *règle administrative* qui régit l'échange d'information dans le système de justice pénale américain. Ces cinq dimensions sont les suivantes :

- L'**événement** qui déclenche l'échange de l'information (par exemple, une arrestation

ou la délivrance d'un mandat).

- Le **processus** dans lequel l'échange se produit (par exemple, une enquête, un maintien en incarcération ou l'incarcération).
- L'**organisme** qui se charge d'envoyer ou de recevoir l'information échangée (p. ex. service de police local, juridiction de première instance ou procureur);
- Les **renseignements** qui sont en fait échangés entre les organismes (allant des documents à des groupes de données et des éléments de données particuliers).
- Les **conditions** associées à l'affaire, à la personne ou à l'événement qui régissent l'échange de l'information et qui définissent le débit de données entre les organismes (par exemple, si l'affaire est une affaire de crime ou d'improbité, ou si le défendeur est un adulte ou un jeune).

Pour obtenir une meilleure compréhension au sujet de l'échange de données aux États-Unis et dans le *Justice Information Exchange Model*, Larry Webster (directeur de projet, JIEM) s'est entretenu avec nous depuis son bureau de Syracuse, dans l'Utah. Nous avons appris que les responsables de JIEM prévoient beaucoup de projets pour les années à venir.

IJJ@l'œuvre : Comment le modèle conceptuel d'échange de données a-t-il vu le jour et en quoi a-t-il mené à l'élaboration de l'application JIEM?

Larry Webster : Le modèle conceptuel présente les cinq dimensions de l'échange de données. Lorsque SEARCH a d'abord commencé à recueillir les renseignements auprès des divers États en vue de définir les échanges de données dans le cadre de ce modèle, il ne s'est pas rendu loin parce qu'il avait besoin d'un outil logiciel quelconque. Il a commencé avec une simple application Access de Microsoft, mais ses besoins ont bien vite dépassé cet outil. Alors, avec le bloc suivant de financement, SEARCH a créé un logiciel plus robuste, puis a invité les cinq États — auxquels on fait référence dans le projet en tant que « sites »

— à le tester en tant que projet pilote. C'est à ce moment-là que le projet JIEM a vraiment débuté. Au cours de la mise à l'essai du projet, les sites participants ont trouvé toutes sortes de façons d'améliorer le logiciel. Cela a été reflété dans le rapport que nous avons soumis en mai 2002, intitulé *Planning the Integration of Justice Information Systems: Developing the Justice Information Exchange Model* (planification de l'intégration des systèmes d'information de la justice : élaboration du modèle d'échange de l'information sur la justice).

IJJ@l'œuvre : Que s'est-il produit depuis que ce rapport a été soumis?

Larry Webster : Cela fait environ un an de cela et depuis, nous avons presque terminé la phase III du projet JIEM. En mettant à profit ce que nous avons appris lors du projet pilote, nous avons ajouté 18 sites supplémentaires (13 gouvernements d'État et cinq administrations locales) au projet. À ces nouveaux sites, nous répétons ce que nous avons fait dans le cas des cinq premiers États et ainsi, nous élaborons un modèle beaucoup plus robuste d'échange de l'information. Dans le cadre du projet pilote original, les cinq sites ont repéré et effectué de 85 à 470 échanges distincts de données. Maintenant, avec les nouveaux sites, ce nombre est passé à plus de 2 400 échanges. Notre prochaine tâche est de revenir en arrière et de réévaluer les résultats déjà publiés en nous fondant sur les données des sites supplémentaires.

IJJ@l'œuvre : Qu'avez-vous appris de la réévaluation jusqu'à maintenant?

Larry Webster : Il semble qu'il y aura environ 60 événements, ou points d'échange, qui déclenchent les échanges d'information entre organismes. Ces points de déclenchement peuvent provoquer différents échanges, selon une combinaison unique de conditions (par exemple, le délinquant est-il un adolescent ou un adulte? L'infraction est-elle un crime ou un acte d'improbité mineur?). Les conditions

PROFIL INTERNATIONAL

déterminent l'échange qui se produira. Et c'est de cela qu'il s'agit dans ce modèle : de mapper toutes ces combinaisons de conditions et d'événements déclencheurs.

IJJ@l'œuvre : Et que diriez-vous des variations dans les fonctions de travail entre les États et les différentes compétences? En tenez-vous compte dans votre modèle?

Larry Webster : Aux États-Unis, les fonctions de travail peuvent varier selon l'État et la compétence. Chacun peut adopter sa propre approche en vue d'accomplir une tâche particulière, et cela peut avoir parfois une incidence sur la façon dont nous mappons les échanges de données. Par exemple, pensons à la façon dont les États gèrent la préparation de l'enquête présentencielle — ou les rapports présentenciers. Ces rapports contiennent des faits sur une affaire particulière qu'un juge considérera lorsqu'il imposera une peine. Au Minnesota, le rapport présentenciel est préparé par un organisme appelé Community Corrections (services correctionnels communautaires), qui relève du pouvoir exécutif du gouvernement. Dans d'autres États, comme au Delaware, les rapports sont traités à l'interne par le personnel du tribunal. Au Delaware, la demande du juge concernant un rapport présentenciel relève des fonctions internes; il ne s'agit pas d'un échange de données. Au contraire, au Minnesota, la demande passe du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif, alors elle est considérée comme un échange. Ainsi, d'État en État, il existe des différences et des exceptions quant à l'endroit où se produisent les échanges, selon l'organisme et l'affectation de ces types de fonctions.

IJJ@l'œuvre : Qu'est-ce que vous envisagez pour le projet JIEM?

Larry Webster : Dans la phase actuelle du projet, la phase III, d'autres activités sont en cours en ce moment, y compris l'élaboration d'un programme d'accréditation. Il a été conçu afin que le secteur privé puisse nous aider à gérer plus de sites que nous n'aurions pu gérer tous seuls. Nous préparons également notre demande de financement pour la phase IV qui commencera en juillet 2003.

De plus, nous travaillons à l'élaboration de la troisième génération du logiciel. Il s'agira d'un outil plus sophistiqué qui permettra aux sites de concevoir leur système intégré et de restructurer leurs processus administratifs.

IJJ@l'œuvre : Quelles sortes d'améliorations envisagez-vous effectuer?

Larry Webster : Nous songeons à ajouter une fonction pour que les sites puissent indiquer la fréquence à laquelle se produit chaque échange de données, la vitesse à laquelle les échanges doivent se produire et l'importance qu'un échange particulier a dans un système donné. Tout cela a du sens parce que si nous définissons l'intégration comme l'automatisation des échanges entre les organisations, alors les réponses à ces trois points seront utiles pour déterminer nos priorités en matière d'intégration. Ce travail se fera selon les commentaires que nous avons reçus jusqu'à maintenant de la part des utilisateurs ayant travaillé avec le logiciel existant. De plus, nous ferons passer nos applications de la plateforme Linux vers la plateforme Windows de Microsoft et utiliserons une base de données de serveur SQL.

Nous en sommes encore à l'étape de conception, et nous n'avons pas commencé à rédiger le code, mais il y a quelque chose de très captivant à propos de cette prochaine étape de notre élaboration. La Georgia Technology Research Institute (GTRI) — une de nos meilleures universités de recherche au pays — nous aide beaucoup. Il s'agit de la même organisation qui élabore le *Justice Data Dictionary* (dictionnaire des données juridiques) pour le département de la Justice des États-Unis, qui constituera un registre de normes et de spécifications juridiques rédigé au moyen du code XML.

IJJ@l'œuvre : En quoi le langage XML aura-t-il un effet sur le projet JIEM?

Larry Webster : En travaillant avec le GTRI, nous améliorerons l'outil JIEM afin de devenir un *client* du registre XML qu'il est en train d'élaborer. Une fois en place, lorsque quelqu'un à un site voudra utiliser un type particulier de document électronique, il n'aura qu'à télécharger le document de référence requis depuis le Justice XML Registry-Repository. Ainsi, le JIEM deviendra plus qu'un outil qui aidera à analyser et à restructurer les pratiques administratives d'une organisation; il aidera à mettre en œuvre des *normes nationales*. Cela contribuera à rapprocher le système judiciaire de l'objectif d'avoir une façon commune de transférer les renseignements.

Il existe également un autre avantage important. Au fur et à mesure que ces normes deviendront disponibles, la communauté de fournisseurs de logiciels trouvera des produits compatibles. Les utilisateurs et les sites pourront choisir parmi une gamme de produits conformes aux normes. Cela aidera à faire de l'échange électronique d'information une réalité, et cela se produira plus rapidement qu'il n'aurait été possible si l'on avait travaillé avec des organisations distinctes.

« [À l'avenir] nous améliorerons l'outil JIEM afin de devenir un client du registre XML... [II] deviendra plus qu'un outil qui aidera à analyser et à restructurer les pratiques administratives d'une organisation; il aidera à mettre en œuvre des normes nationales. »

RÉSUMÉ DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE SUR L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE ET L'ANTI-TERRORISME

La deuxième d'une série des conférences portant sur l'intégration de l'information de la justice et l'anti-terrorisme a eu lieu les 10 et 11 mars 2003 à Bal Harbour, en Floride. Parrainé en partie par le ministère du Solliciteur général du Canada, ce rassemblement, ayant pour thème Stratégies de transformation de la sécurité publique – Terrorisme et technologie, se voulait la suite d'une conférence précédente ayant eu lieu en avril 2002 à Whistler, en Colombie-Britannique, à laquelle un grand nombre d'intervenants ont participé.

La réunion de Bal Harbour portait principalement sur l'examen de la façon dont la technologie peut aider les organismes de maintien de l'ordre et les organismes gouvernementaux quant à leurs efforts anti-terroristes. Les participants venus du Canada, des États-Unis, de l'Angleterre et de la France ont eu l'occasion de participer à des séances plénières portant sur une grande gamme de sujets, y compris les nouvelles technologies, le cyberterrorisme et la sécurité informatique, l'échange d'information

en matière d'application de la loi, les systèmes intégrés de justice, la biométrie, la réponse au terrorisme biochimique et l'interopérabilité, ainsi qu'un aperçu du département de la Sécurité intérieure.

Parmi les conférenciers invités, on comptait John Malcolm, sous-procureur général adjoint (département de la Justice des États-Unis), qui a parlé d'un meilleur usage que le gouvernement fédéral américain fait aujourd'hui de la technologie dans sa lutte contre le terrorisme, grâce à l'interopérabilité et aux nouvelles lois qui permettent une meilleure diffusion de l'information entre les organismes.

De plus, les délégués ont pu entendre John Walsh, animateur de la série télévisée *America's Most Wanted*, Sarah Hart (directrice, National Institute of Justice des É.-U.), M. Donald Ponikvar (vice-président, Crisis Response and Analysis, Defense Group Inc.), M. Raj Nanavati (partenaire, International Biometric Group) et beaucoup d'autres conférenciers de renom provenant du Canada et des États-Unis.

Parlant au nom de Wayne Easter, solliciteur général du Canada, Peter Boehm de l'Ambassade du Canada à Washington a souligné que le budget fédéral de 2003 avait investi 7,7 milliards de dollars dans la sécurité publique au Canada. Il a également insisté sur l'importance d'une frontière intelligente entre le Canada et les États-Unis en disant que la collaboration entre les deux pays a permis d'assurer la sécurité publique et qu'elle est essentielle si l'on veut s'assurer que le commerce transfrontalier reste sain.

La conférence était une occasion inestimée d'échange d'information pour tous les participants et a permis de montrer tous les progrès réalisés au cours des deux dernières années en ce qui a trait à l'utilisation de la technologie comme outil anti-terroriste. On a également pu constater qu'il reste beaucoup de travail à faire, c'est pourquoi on envisage tenir une troisième conférence sur la question, possiblement en mai 2004 à Ottawa, en Ontario.

INTÉGRATION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION DE LA


justice pénale DE L'ÉCOSSE (ISIJPE)

VERS L'ÉTABLISSEMENT
D'UN RÉSEAU UNIFIÉ

L'ÉCOSSE EST À LA VEILLE DE FAIRE UN PAS IMPORTANT DANS L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE, AVEC LA MISE EN ŒUVRE PROCHAINE D'UN RÉSEAU UNIFIÉ D'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE. CETTE RÉALISATION RELÈVE DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA JUSTICE PÉNALE DE L'ÉCOSSE (ISIJPE), UN DES PLUS AVANCÉS DU GENRE AU MONDE. L'ISIJPE, QUI EST CHAPEAUTÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERMINISTÉRIEL, COMPREND PLUSIEURS INITIATIVES. PARMI CELLES-CI, MENTIONNONS LA MISE AU POINT ET LA PROMOTION DU TRANSFERT D'INFORMATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ENTRE LES ORGANISMES DE JUSTICE PÉNALE.

LA BOUCLE PRINCIPALE

En janvier 2002, l'Écosse a franchi une étape cruciale dans la mise en œuvre du programme avec l'établissement d'un lien entre la police, les procureurs, les « Sheriff Courts », les cours de district et le Scottish Criminal Records Office (SCRO). Lorsqu'il est question de ce lien, les fonctionnaires écossais parlent de *boucle principale*, non sans raison. Car ce lien a rendu possible la connexion des principales composantes du système de justice pénale écossais, qui est différent de ce que l'on trouve ailleurs au Royaume-Uni.



« L'ISIJPE n'est pas un système intégré. Il s'agit plutôt d'une série de systèmes autonomes que l'on intègre par la normalisation des données. »

Voici un aperçu de la façon dont les partenaires formant la boucle principale se partagent les données en Écosse. Lorsqu'un crime est commis et que la police procède à une arrestation, un rapport d'arrestation est créé dans la base de données du SCRO. Au même moment, la police envoie par courriel un rapport d'infraction au « Procurator Fiscal », l'équivalent écossais du procureur de la Couronne (si l'accusé est un jeune contrevenant ayant moins de 16 ans, son cas relève de la Scottish Children's Reporter Administration). Une fois que le Procurator Fiscal a pris la décision d'intenter des poursuites, les détails sont inscrits dans un « vrai » dossier en suspens relatif au cas, qui est mis à jour automatiquement au SCRO. En procédant ainsi, on crée un dossier central et

actif pour l'ensemble de l'Écosse, qui rend compte des progrès des cas individuels. Plus tard, quand un cas se retrouve devant les tribunaux, le dossier s'y rapportant est mis à jour au SCRO, et ce, jusqu'à l'imposition de la peine.

PROLONGEMENT DE LA BOUCLE PRINCIPALE

La prochaine étape prévue au programme d'ISIJPE est le prolongement de la boucle principale, afin qu'il soit possible d'échanger de l'information par voie électronique avec les autres organismes contribuant au système de justice pénale écossais. Parmi les principaux organismes mentionnés la Scottish Children's Reporters Administration, les autorités locales (dont les cours de district et les travailleurs sociaux), les organismes spécialisés qui font des comptes rendus (Environmental Health and Trading Standards et plus de 50 autres organismes) et le Scottish Prison Service.

Une fois cette étape franchie, vraisemblablement d'ici 2006, tous les intervenants concernés par l'ISIJPE communiqueront par voie électronique.

Le chemin parcouru n'était toutefois pas sans difficultés. Len Higson, Procurator Fiscal de la région de Glasgow (Crown Office and Procurator Fiscal Service), qui fait partie du conseil d'administration chapeautant le programme d'ISIJPE depuis sa création en 1994, nous parle de certains de ces obstacles, tout en donnant un aperçu de ce qu'il adviendra de l'ISIJPE dans les années à venir.

IJJ@l'œuvre : Pouvez-vous nous parler de certaines des difficultés liées à l'ISIJPE ayant précédé l'établissement de la boucle principale?

Len Higson : L'établissement de la boucle principale s'est prolongé de 1999 à 2002. On aurait pu terminer ce travail plus tôt, mais nous étions contraints par l'état de préparation des huit corps de police de l'Écosse, qui n'utilisaient pas jusque-là les mêmes systèmes d'information. Nous devons donc tenir compte de cette réalité à l'étape de la planification et de la mise en œuvre.

Avant 1999, nous étions confrontés à un problème bien plus grave encore, qui résidait dans la structure même de notre système de justice pénale. En Écosse, il y a une séparation constitutionnelle entre les organismes qui font partie de ce système. L'ISIJPE n'est pas un système intégré. Il s'agit plutôt d'une série de systèmes autonomes que l'on intègre par la normalisation des données.

IJJ@l'œuvre : Comment la normalisation des données a-t-elle contribué à surmonter ces obstacles?

Len Higson : En fait, la normalisation des données assure la cohésion de notre système intégré. En Écosse, la normalisation des données remonte à 1994 et tous les systèmes d'information de la justice pénale doivent se conformer aux normes. Ainsi, pour nous, la connectivité entre les systèmes est assurée par le fait que chaque système est conforme aux normes et, du même coup, aux autres systèmes. Toutes les parties sont maintenant habituées et se plient de bonne grâce à l'obligation de rendre les données conformes aux normes, ce qui contribue à faciliter le travail de chacun.

IJJ@l'œuvre : À la lumière de ce qui a été accompli jusqu'ici, à quoi devrait-on s'attendre de l'ISIJPE?

Len Higson : Ce que nous avons accompli jusqu'ici n'est qu'un début. Nous sommes en train de préparer une série de nouvelles initiatives qui se fondent sur les améliorations apportées à la boucle principale. En voici quatre exemples.

Premièrement, nous avons établi une connexion avec la UK Driver and Licensing Authority (DVLA), qui permet d'ajouter les infractions routières des conducteurs et d'en assurer la mise à jour par voie électronique. Au cours de la dernière année, nous avons aussi introduit une nouvelle fonction qui permet aux tribunaux d'avoir accès à la base de données de la DVLA. Ainsi, lorsqu'une cause est devant les tribunaux, les juges peuvent

avoir accès à l'information de la DVLA avant la tenue de l'audience et n'ont plus besoin de surseoir au jugement.

Deuxièmement, nous avons élaboré et mené à bien un projet pilote qui permet de transmettre des rapports d'enquête sociale (c.-à-d. des rapports présentenciels) par voie électronique exclusivement. Troisièmement, nous avons établi un réseau d'information juridique (LINETS), qui est en fait un portail d'information à l'intention des avocats du gouvernement en Écosse. LINETS utilise un moteur de recherche puissant qui va chercher sur Internet et dans les bases de données du gouvernement l'information

relative à la justice pénale. Enfin, nous sommes sur le point de donner aux Procurators Fiscal un accès direct au SCRO, ce qui les aidera à déceler les récidivistes, tout en améliorant l'information donnée aux victimes ou utilisée à des fins de cautionnement.

IJJ@l'œuvre : Quelle est la clé du succès de l'ISIJPE?

Len Higson : À mon avis, une bonne part du succès obtenu jusqu'ici est dû à la composition du conseil d'administration chapeautant le programme. Il s'agit d'un groupe de travail

de haut niveau dont chaque membre jouit d'un pouvoir décisionnel. C'est un élément crucial. La haute direction de chaque organisme fait preuve d'un réel souci d'engagement et de coopération. Cela dit, la tâche était ardue et les études indiquent que nous aurions pu faire plus pour que nos groupes régionaux chargés de la mise en œuvre aient la même attitude et le même degré de compréhension. Deuxièmement, le financement de démarrage du gouvernement central a grandement contribué à favoriser le changement et à encourager les chefs de file.

PARTENAIRES DE L'ISIJPE

Le système de justice pénale de l'Écosse regroupe divers partenaires qui collaborent afin d'assurer la sûreté et la sécurité des citoyens. La liste qui suit souligne les fonctions et attributions des partenaires qui ont un rôle à jouer dans l'ISIJPE.

Crown Office and Procurator Fiscal Service—Responsable des poursuites liées à tous les crimes commis en Écosse, des enquêtes relatives à toutes les morts subites et suspectes ainsi que des enquêtes relatives aux plaintes logées contre la police.

Pouvoir exécutif écossais—L'administration de la justice en Écosse relève du premier ministre adjoint et du ministre de la Justice.

Association of Chief Police Officers in Scotland—L'Écosse possède huit corps policiers locaux : Strathclyde, Tayside, Northern Constabulary, Lothian and borders, Dumfries and Galloway, Central Scotland, Fife et Northern.

Scottish Court Service—Responsable des 49 « Sheriff Courts » réparties dans l'ensemble de l'Écosse ainsi que des « Supreme Courts » (Court of Session, the High Court of Justiciary, the Accountant of Court's Office), qui se trouvent à Édimbourg.

Autorités locales écossaises—Responsables de l'administration des cours de district de l'Écosse ainsi que des bureaux du service social, qui préparent les rapports présentenciels, les données relatives au service communautaire et les rapports de probation.

Scottish Prison Service—Organisme relevant du pouvoir exécutif écossais, qui est responsable de toutes les prisons publiques en Écosse.

Scottish Criminal Record Office (SCRO)—Sa fonction principale consiste à assurer un service centralisé de conservation des dossiers judiciaires, des antécédents criminels et des relevés d'empreintes digitales.

Scottish Children's Reporter Administration—Organisme public non ministériel créé en vertu de la Local Government (Scotland) Act 1994, qui facilite le travail du « Principal Reporter » ayant trait à la garde d'enfants et à la justice pour les enfants.

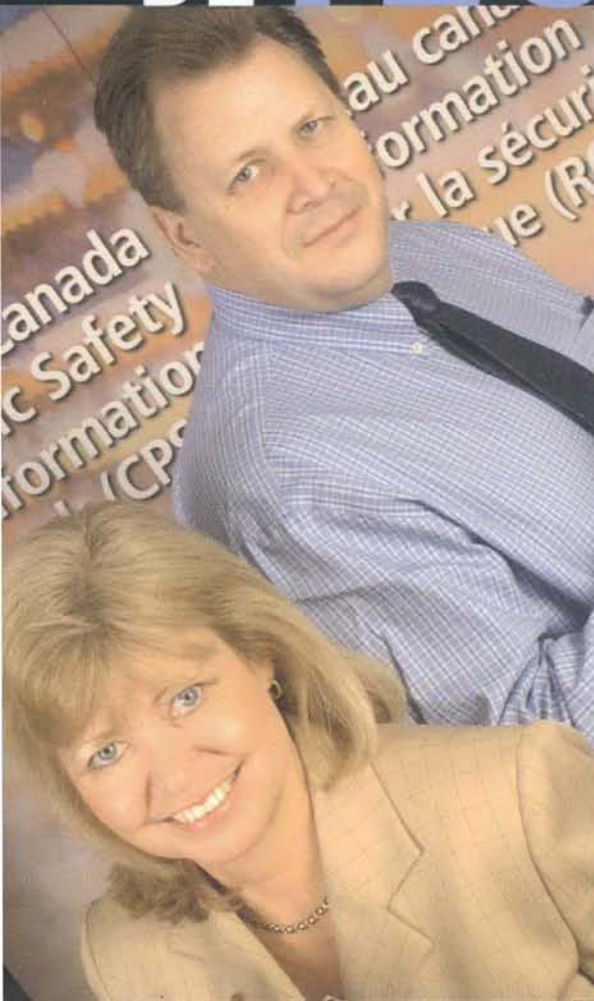
Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA)—Fournit des renseignements relatifs aux dossiers des conducteurs aux organismes du système de justice pénale de l'Écosse.

Scottish Legal Aid Board—Dans la majorité des causes entendues par les tribunaux pénaux de l'Écosse, la représentation par avocat de l'accusé est payée par cette commission financée par l'État.

Autres organismes—En voici quelques-uns : Her Majesty's Customs and Excise; Benefits Agency; Ministry of Defence; Vehicle Inspectorate; Scottish Fisheries Protection Agency; British Transport Police. Parmi ceux-ci, the Scottish Fisheries Protection et the Vehicle Inspectorate sont les premiers organismes déclarants non policiers à participer au programme d'ISIJPE.

LA TECHNOLOGIE REND POSSIBLE LE PARTAGE D'INFORMATION AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DU CANADA. LES ARTICLES QUI SUIVENT DÉCRIVENT CERTAINS DES NOMBREUX PROJETS FONDÉS SUR LA TECHNOLOGIE MIS SUR PIED PAR LES PARTENAIRES DU RCISP À LA GRANDEUR DU CANADA. TOUS CES PROJETS ONT ÉTÉ LANCÉS AVEC UN OBJECTIF COMMUN À L'ESPRIT : ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AMÉLIORER L'INTEROPÉRABILITÉ AVEC LES PARTENAIRES.

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE



JACKIE WATCHER, AGENTE DES POLITIQUES TECHNIQUES, ET
TOM LOCKETT, ANALYSTE PRINCIPAL DES POLITIQUES TECHNIQUES
(SECRÉTARIAT DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE)

UN Ciel plus sûr

INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

POUR QUE L'INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE DEVIENNE UNE RÉALITÉ, IL FAUT D'ABORD COMPRENDRE COMMENT LES ORGANISMES DE JUSTICE PÉNALE SE PARTAGENT L'INFORMATION À L'HEURE ACTUELLE. POUR CE FAIRE, IL N'Y A QU'UNE SEULE SOLUTION : SE RENDRE SUR LES LIEUX. C'EST EXACTEMENT CE QU'ON FAIT TOM LOCKETT, JACKIE WATCHER ET QUELQUES-UNS DE LEURS COLLÈGUES DU SIJ EN MARS DERNIER, LORSQU'ILS SE SONT RENDUS AU PLUS GRAND AÉROPORT DU CANADA, L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON, AFIN DE TENIR UN ATELIER SUR L'INTEROPÉRABILITÉ, D'UNE DURÉE DE DEUX JOURS.

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

L'IJ EN MODÈLE RÉDUIT

« Pour nous, Pearson constituait le microcosme parfait pour ce genre d'étude », de dire Tom Lockett, analyste principal des politiques techniques au SIIJ. C'est comme une ville à l'intérieur d'une ville : un environnement extrêmement complexe. Le partage d'information en temps réel est absolument vital, surtout depuis le 11 septembre 2001. »

Comparer l'aéroport Pearson à une ville est tout à fait approprié. Le nombre total de membres du personnel s'élève à 45 000. Il y a en tout temps environ 17 000 employés sur place. Des centaines de vols transportant des passagers et des marchandises arrivent chaque jour, dont 280 requièrent des services d'immigration et de douane. Au total, quelques 16 000 000 de passagers passent par l'aéroport chaque année.

Plus de 25 organismes (police fédérale et municipale, services de sécurité privés) se partagent les nombreuses responsabilités liées à la sécurité. Au moins 13 équipes spéciales formées de membres de divers organismes s'occupent de dossiers comme la contrebande de stupéfiants, le repérage des produits de la criminalité et l'identification des récidivistes et les rapports avec eux. Des organismes canadiens et américains qui travaillent en collaboration, comme le Groupe mixte d'analyse des passagers et l'Équipe intégrée de la police des frontières, sont également présents à l'aéroport Pearson.

« Cet environnement est unique », constate Jackie Watcher, agente des politiques techniques au SIIJ. Nulle part ailleurs au Canada autant d'organismes aux mandats similaires partagent le même espace. Quand des situations se produisent, il est difficile de les voir venir. Des décisions doivent être prises sur le champ. Il est donc essentiel que les organismes disposent d'information précise et à jour. »

MISER SUR LES FORCES

M^{me} Watcher et M. Lockett font partie de l'équipe du SIIJ qui élabore une architecture de l'information pour le compte du RCISP. Leur travail consiste à déterminer comment l'information circule entre les organismes dans



PHOTO REPRODUITE AVEC LA PERMISSION DE LA GREATER TORONTO AIRPORTS AUTHORITY

des circonstances bien précises et comment on pourrait échanger cette information plus efficacement.

L'étude de l'aéroport international Pearson s'est terminée par un atelier de deux jours donné en mars dernier. La participation était excellente : 16 organismes clés étaient représentés lors des séances de formation.

« Nous n'avons pas procédé à une évaluation de la sécurité, tient à préciser M. Lockett. Ce n'était pas non plus une critique de l'aéroport. Il s'agissait plutôt d'un exercice de collecte d'information pour nous aider à mieux comprendre ce qu'une architecture de l'IJ efficace peut accomplir. »

Le scénario choisi était un avion détourné forcé d'atterrir à Pearson en raison de problèmes mécaniques. L'équipe de M. Lockett a divisé les participants en trois groupes représentatifs de tous les organismes présents. Ces groupes étaient appelés à trouver une réponse au scénario et ils y sont parvenus avec succès.

« Lorsque le risque augmente, explique M. Lockett, les organismes doivent se parler. Ils doivent savoir qu'ils peuvent compter sur les autres. Il faut pour cela savoir miser sur les forces des uns et des autres. »

Les processus administratifs jouent un rôle primordial. Chaque organisme a sa propre façon de faire les choses. Une véritable interopérabilité dépend de la capacité d'intégration de ces processus à ceux des autres organismes.

Certains organismes ont déjà commencé à prendre des mesures à cet égard. Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes

et du revenu du Canada ont mis au point conjointement un système perfectionné d'inspection des passagers. Bien des organismes canadiens ont aussi établi des relations de travail plus étroites avec leurs homologues américains.

AVEC DE LA VOLONTÉ, ON PEUT ALLER LOIN

Un rapport faisant état des résultats de l'atelier a été rédigé puis distribué à tous les participants au printemps 2003. M. Lockett et son équipe comptent tenir des discussions de suivi avec les organismes afin de déterminer comment évolueront les choses. Les prochaines étapes comprendront des travaux architecturaux plus détaillés et un examen plus poussé des technologies utilisées pour appuyer le partage d'information.

M. Lockett et M^{me} Watcher ont animé une table ronde à la fin de l'atelier de mars. Ce qui leur a permis de constater que les organismes participants étaient enthousiastes à l'idée de pouvoir constituer un réseau et d'en apprendre davantage sur les rôles des autres organismes. Ils étaient également contents qu'on leur rappelle qu'ils ne sont pas les seuls dont le travail consiste à assurer la sécurité publique.

« Cette première étude nous a permis de découvrir deux choses, conclut M. Lockett. En premier lieu, quand vient le temps de partager l'information et de répondre aux situations d'urgence, les organismes de l'aéroport Pearson font un excellent travail avec les ressources existantes. Ensuite, ces organismes partagent la même volonté de chercher à faire encore mieux. »

UN GRAND BOND EN AVANT :

B IEN QUE LA DATE DE SON « ENTRÉE OFFICIELLE » NE SOIT PAS AVANT DE NOMBREUX MOIS, LE 31 DÉCEMBRE 2003 POUR ÊTRE PRÉCIS, LA NOUVELLE CARTE DE RÉSIDENT PERMANENT (CRP) SUSCITE BEAUCOUP DE COMMENTAIRES POSITIFS. CONÇUE PAR CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (CIC), LA CRP A DÉJÀ REMPORTE DEUX PRIX INTERNATIONAUX POUR LA QUALITÉ DE SON DESIGN ET A SUSCITÉ UNE RÉPONSE EXTRÊMEMENT FAVORABLE DE LA PART DES AGENTS DE CIC ET DES RÉSIDENTS PERMANENTS DU PAYS.

« Toutes les personnes concernées en sortent gagnantes, observe Brian Torrie (directeur, projet de carte de résident permanent, Direction générale de l'exécution de la loi de CIC). Avec cette carte, nous sommes passés de la technologie des années 1950 à celle du XXI^e siècle. » En procédant ainsi, CIC renforce par la même occasion la sécurité publique.

LE POINT Tournant

L'idée d'une carte de résident permanent circule depuis des décennies. Avec les années, cette idée a fait l'objet de quelques projets pilotes. Mais pendant longtemps, les coûts de mise en œuvre étaient jugés prohibitifs.

CIC reconnaissait bien sûr que le *statu quo* ne suffisait plus. Le document de résident permanent classique du Canada, soit la fiche IMM 1000 relative au droit d'établissement, avait un certain nombre de faiblesses. Cette grande feuille de papier sans photographie se transportait mal, résistait peu à l'usure et pouvait facilement être falsifiée.

Lancement de la NOUVELLE carte de résident permanent



GROS PLAN SUR LA CARTE ET SON FONCTIONNEMENT

La CRP renferme plusieurs caractéristiques de sécurité qui en font une preuve authentique du statut du titulaire extrêmement sûre. Elle comprend notamment une photographie et une signature gravées au laser, ainsi qu'une description des caractéristiques physiques du titulaire (taille, couleur des yeux, sexe).

Au verso de la carte se trouve une bande optique produite par Drexler Lasercard (qui a fabriqué aussi la carte-copie). Cette bande optique (conforme à celle des cartes vertes aux É.-U.) rend possible l'encodage d'une quantité importante de données directement sur la CRP. Les données encodées sur la CRP comprennent tous les détails du formulaire de résident permanent du titulaire et seuls les responsables autorisés disposant de la technologie appropriée pourront les lire.

La bande optique de la carte est plus perfectionnée que les bandes magnétiques d'usage commun sur les cartes bancaires, les cartes de crédit, etc. Elle résiste à la

falsification. L'information déjà encodée ne peut être modifiée ou supprimée. Pour assurer l'interopérabilité de la CRP, ses zones de lecture automatique sont conformes aux normes internationales.

Il est également possible d'incorporer un identificateur biométrique à la CRP, bien qu'on ne prévoit pas en inclure un pour le moment.

Ces caractéristiques — et il y en a bien d'autres — contribuent à simplifier le processus de sélection par les agents d'immigration, à augmenter la sécurité à la frontière et à assurer l'intégrité des formalités d'immigration au Canada.

MISE EN ŒUVRE

Le coût total du projet de CRP est de 139,6 millions de dollars sur cinq ans. Ce coût englobe la conception et la mise au point, la production de cartes et leur distribution, ainsi que l'acquisition et le déploiement de lecteurs de cartes.

Une fois que le système sera pleinement fonctionnel, soit après la distribution initiale

à grande échelle de cartes aux résidents permanents actuels et aux nouveaux arrivants, CIC s'attend à procéder au traitement d'environ 225 000 demandes de CRP par an. Chaque carte est valide pour cinq ans. D'après CIC, environ 85 p. 100 des résidents permanents demandent la citoyenneté canadienne à l'intérieur d'une période de cinq ans.

Brian Torrie est très satisfait de la rapidité des progrès accomplis dans le cadre de ce projet.

« CIC et ses partenaires ont assigné bon nombre de personnes au projet. Aux spécialistes de la criminalistique, au personnel du renseignement et aux concepteurs de cartes à l'interne se sont greffés le réseau de distribution du ministère, les bureaux régionaux, la direction de la technologie de l'information et notre équipe formée de partenaires du secteur manufacturier. Tous se sont mis au diapason très rapidement et ont réussi à produire une carte fonctionnelle en dedans de six mois, soit à l'intérieur des délais prescrits et du budget alloué. »

« Si CIC et ses partenaires ont réussi à mener à bien un projet d'une telle envergure en si peu de temps, on le doit aux personnes qui y étaient engagées. »

PARTENAIRES EN MATIÈRE
DE TECHNOLOGIE



JOHN ARNOLD, CHERCHEUR
PRINCIPAL, CENTRE CANADIEN
DE RECHERCHES POLIÈRES

CE QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE

Le projet **BlueBear** établit le bien-fondé
de la technologie de reconnaissance faciale

CES DERNIÈRES ANNÉES, LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ONT PERMIS AUX ORGANISMES DE LA JUSTICE PÉNALE DE METTRE AU POINT DES SYSTÈMES D'IDENTIFICATION BIOMÉTRIQUE TRÈS PERFECTIONNÉS, COMME LES LECTEURS NUMÉRIQUES D'EMPREINTES DIGITALES ET D'EMPREINTES RÉTINIENNES.

POUR JOHN ARNOLD, CHERCHEUR PRINCIPAL AU CENTRE CANADIEN DE RECHERCHES POLICIÈRES (CCRP), L'IDENTIFICATEUR BIOMÉTRIQUE PAR EXCELLENCE POUR FACILITER LE TRAVAIL D'IDENTIFICATION DE LA POLICE SE TROUVE EN PLEIN SOUS NOTRE NEZ, TOUT AUTOUR EN FAIT, CAR IL S'AGIT DU VISAGE HUMAIN.

UNE TECHNOLOGIE À DÉCOUVRIR

« Je travaille dans le domaine de la recherche policière depuis 30 ans et je voulais depuis longtemps utiliser le visage comme identificateur biométrique, explique M. Arnold. Un des principaux avantages du visage est qu'il est facilement reconnaissable. Nul besoin de suivre une formation spécialisée. Comme source d'information, les photos de visage s'échangent facilement et la technologie utilisée est très rentable. »

L'occasion d'examiner les possibilités de la technologie de reconnaissance faciale s'est présentée à M. Arnold en 2001, lors d'une conversation avec Sal Kahn.

Sal Kahn est DG de VisionSphere Technologies (VST), une entreprise privée qui loue des locaux dans l'Installation de partenariat industriel du campus du Conseil national de recherches du Canada, situé sur le chemin Montréal à Ottawa. VST se spécialise dans la mise au point de matériel et de logiciels d'identification biométrique par reconnaissance faciale.

Cette première conversation a été suivie d'un salon de la technologie qui s'est tenu au CNRC en février 2000 et auquel était conviée la collectivité policière. Tous les visiteurs ont

eu alors droit à une démonstration de la technologie de reconnaissance faciale de VisionSphere.

C'est à cette époque que le CCRP et VisionSphere ont lancé l'idée de faire participer les services de police intéressés à un projet pilote appelé « BlueBear », dans le but de mettre à l'essai la technologie en milieu réel.

BLUEBEAR SUR LE TERRAIN

Un des premiers organismes à se lancer dans l'aventure était le service de police de Chatham-Kent, qui se trouve au sud-ouest de l'Ontario. La nouvelle s'est propagée rapidement et le service de police de Windsor a joint les rangs peu après.

En juin 2002, l'équipe du projet BlueBear a tenu une réunion au CNRC afin de démontrer comment les systèmes de stockage des clichés anthropométriques des différents services de police peuvent être reliés pour faciliter le partage d'information. Un troisième participant au projet pilote était également requis. En automne 2002, le service de police régional de York s'est porté volontaire.

« Les promoteurs du système étaient les agents d'identification, poursuit John Arnold. Ce n'était pas le personnel de la TI ni les

enquêteurs, mais bien les gens chargés de l'identification qui s'occupent des mises en détention. L'adoption par la police de cette technologie se fait de la manière habituelle : à l'échelle locale, par bouche à oreille et à petites doses. »

Lorsqu'ils ont conçu le projet pilote BlueBear, M. Arnold et ses collaborateurs étaient pleinement conscients de cette réalité. À la fin des années 1990, le CCRP avait proposé une méthode pour faire adopter la technologie de l'information par la collectivité policière. Le PS3, comme on l'appelait, visait essentiellement l'adoption de la technologie dans le cadre de petits projets pilotes touchant les postes de première ligne.

Le PS3 englobait les éléments suivants :

1. mener à bien des projets pilotes à l'intérieur de la collectivité policière, auprès des services de recherche plutôt que des services opérationnels;
2. une fois les projets pilotes terminés, rendre les produits pleinement opérationnels en utilisant la formule utilisateur-payeur auprès du fournisseur de services logiciels (ASP), afin de réduire les coûts;
3. fournir un enseignement virtuel aux services de recherche de la police.

Le projet BlueBear s'inspirait du PS3. L'Ontario a été choisie comme terrain d'essai en raison de la présence de VST dans cette province. On y compte aussi bon nombre de services de police. Le tiers des 57 000 agents

SUITE À LA PAGE 34

« Les promoteurs du système étaient les agents d'identification, poursuit John Arnold. Ce n'était pas le personnel de la TI ni les enquêteurs, mais bien les gens chargés de l'identification qui s'occupent des mises en détention. »

SUITE DE LA PAGE 33

de police du Canada se trouvent en Ontario, ce qui ne comprend pas les agents de la GRC.

Maintenant que les services de police de Chatham-Kent, de Windsor et de la région de York ont leur propre système de reconnaissance faciale, la prochaine étape du projet BlueBear consistera à relier ces systèmes, afin que chaque service de police ait accès à distance et en toute sécurité aux systèmes de stockage des clichés anthropométriques

des autres services. L'on s'attend à ce que ce projet devienne réalité pendant l'été 2003.

« Cette technologie possède des avantages indéniables, conclut M. Arnold. Car elle permet aux services de police de s'échanger facilement par voie électronique l'information nécessaire à l'identification à un coût relativement faible. La façon dont nous avons monté ce projet pilote a également permis à des services de police de moindre envergure d'entrer dans le processus, en mettant la technologie à l'essai pour

répondre à leurs propres besoins. »

Quand il se tourne vers l'avenir, M. Arnold songe à la demande qu'une technologie de reconnaissance faciale ayant fait ses preuves pourrait susciter à la frontière et au sud de la frontière. « Aux É.-U., le marché pour ce genre de technologie est énorme. Si l'utilisation de cette technologie devient courante, le Canada en tirera non seulement des avantages sur le plan de la sécurité publique, mais aussi sur le plan économique. »

Le Projet BlueBear

LA TECHNOLOGIE ET SON FONCTIONNEMENT

Le projet BlueBear utilise la technologie de reconnaissance faciale mise au point par VisionSphere Technologies. Cette technologie sûre aux applications réparties comprend un moteur de recherche fondé sur la reconnaissance faciale qui permet aux services de police d'effectuer des recherches dans leur système de stockage de clichés anthropométriques et ceux de leurs partenaires simultanément. Les résultats parviennent en quelques minutes, aidant ainsi la police à identifier les suspects.

John Arnold décrit un scénario type démontrant les possibilités de cette technologie : « Supposons que vous travaillez dans un détachement de police d'une petite localité. Vous arrêtez un suspect en vue de sa mise en détention. Vous n'avez rien sur lui dans vos dossiers. Vous prenez sa photo et le système de reconnaissance faciale de VST (VSIIdent) la transforme en identificateur biométrique, qui s'intègre dans votre système en vue d'une recherche en ligne. Puisque vous êtes connecté aux bases de données des clichés anthropométriques d'autres services de police, vous avez accès à un plus grand nombre de dossiers. Il se peut que vos confrères aient déjà vu ce suspect avant. Si sa photo se trouve dans un de leurs systèmes, vous serez en mesure de l'identifier. »

La sécurité est bien sûr primordiale pour ce genre d'application. La technologie de VisionSphere permet aux ordinateurs reliés entre eux d'interopérer de manière très flexible. L'information partagée s'échange en toute sécurité et l'accès aux systèmes internes de chaque service est restreint.

Ce qui rend cette technologie si flexible, c'est qu'elle ne nécessite pas l'utilisation d'une base de données centralisée. Chaque service participant maintient sa propre base de données interne et sa propre infrastructure technologique. Dans le cas du projet pilote BlueBear, l'information échangée provient de divers systèmes de stockage de clichés anthropométriques. Les dossiers font l'objet de recherches et s'échangent facilement et directement.

« Ce système n'entraîne pas de refonte de la TI ou d'investissement en capital majeur, ce qui en fait un outil de partage de l'information vraiment abordable, souligne M. Arnold. Même les petits services de police municipaux peuvent l'utiliser et se le payer. »

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

(AU PREMIER PLAN) STEVEN OHH; (ASSIS SUR LE SOFA, DE G. À D.) NANCIE PROULX, NATASHA LEVESQUE, GUYLAINE MONTPLAISIR, DENIS SANCHE, GEORGES PINATEL; (DEBOUT, PREMIER RANG, DE G. À D.) PIERRE TREMBLAY, NANCY JOLY, TOMMY L'ÉCUYER; (RANG DU FOND, DE G. À D.) BILLIE-JO STUART, ROBIN BRAY, RÉJANNE SAUNOIS

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EST L'OBJECTIF PRÉPONDERANT QUE LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC) A ÉTABLI POUR LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉLINQUANTS (SGD), QUI RECUEILLE, CONSERVE ET EXTRAIT LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DÉLINQUANTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL. DEPUIS LE DÉBUT DE 2001, DES TRAVAUX VISANT LE RENOUVELLEMENT DU SGD SONT EN COURS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF ET L'ÉQUIPE DE RENOUVELLEMENT DU SGD S'EST FIXÉ CINQ BUTS PRÉCIS POUR Y PARVENIR : ÉTABLIR UNE CONNEXION ÉLECTRONIQUE AVEC LES PARTENAIRES; RENFORCER LA SÉCURITÉ; SE Doter D'UNE INTERFACE CONVIVIALE ET SIMPLIFIER LA NAVIGATION VISUELLE; FACILITER LA GÉRABILITÉ; ET AUGMENTER LA TOLÉRANCE AUX FAILLES. « QUAND NOUS AURONS TERMINÉ, EXPLIQUE GEORGES PINATEL (DIRECTEUR, COMMUNICATIONS ET PARTAGE DE L'INFORMATION, PROJET DE RENOUVELLEMENT DU SGD), NOUS DISPOSERONS D'UN SYSTÈME QUI AMÉLIORERA ÉNORMÉMENT NOTRE FAÇON DE GÉRER L'INFORMATION AU SEIN DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL ET DE LA PARTAGER AVEC NOS PARTENAIRES. »

POUR MIEUX
RELIER NOS
PARTENAIRES
DES FORCES
POLICIERES

Renouvellement du Système de gestion des délinquants

DU SERVICE CORRECTIONNEL
DU CANADA ET **InfoPol**

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

Un des éléments clés du projet de renouvellement du SGD consiste à élargir le bassin d'utilisateurs pouvant se connecter et échanger de l'information à l'aide du système du SCC. En 2005, plus de 2 000 nouveaux utilisateurs externes seront connectés au système renouvelé.

Les services de police de toutes les régions du Canada comptent parmi les groupes formant ce plus grand bassin d'utilisateurs. Leur connexion est assurée grâce à un nouveau logiciel appelé InfoPol, conçu par l'équipe de renouvellement du SGD. « Cet outil d'information est conçu spécialement pour les services de police du Canada, explique M. Pinatel. Ils pourront ainsi obtenir de l'information dans un format qui leur convient au sujet des délinquants sous responsabilité fédérale dont ils assurent la supervision dans leur province respective, ainsi que des délinquants illégalement en liberté au Canada ».

Depuis de nombreuses années, les forces policières pouvaient accéder par voie électronique à une partie de l'information du SGD par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui relève de la GRC. Mais une bonne part de cette information était fournie sur support papier. InfoPol procure à ce groupe une quantité impressionnante d'information qui permet au SCC de remplir ses obligations juridiques en assurant le partage d'information par voie électronique. Des équipes provinciales assurent un soutien par téléphone aux utilisateurs que sont les divers partenaires du système de justice pénale connectés au SGD.

En 2002, le SCC a mis sur pied et mené à bien un projet pilote de connexion à InfoPol avec le Service de police de Montréal. Le SCC est en train d'étendre la connexion à InfoPol à d'autres services de police du Québec et se propose aussi de mettre le projet sur pied

dans les provinces de l'Atlantique, en Colombie-Britannique et au Yukon au cours de l'année. En 2004 et 2005, d'autres forces policières de partout au Canada qui s'intéressent au projet seront connectées.

InfoPol augmente l'efficacité du partage d'information qui se fait déjà entre le SCC et la police. À titre d'exemple, M. Pinatel mentionne la gestion des profils types, ces rapports qui sont remis invariablement à la police lorsqu'un délinquant sort d'un établissement fédéral. Ces documents sont actuellement distribués à la police à l'aide d'un système fondé sur le papier. « InfoPol assumera cette tâche automatiquement par voie électronique », souligne M. Pinatel.

L'application logicielle extrait les données du SGD, dispose l'information à partager de la manière souhaitée par les utilisateurs de la police et la transfère dans une interface conviviale facilement accessible par les agents de police. Avec la poursuite de la mise en œuvre d'InfoPol, la nouvelle application électronique remplacera peu à peu les profils types sur support papier. Réservée à l'usage de la police exclusivement, l'application propose un environnement contrôlé et sécurisé.

L'application renferme aussi une série d'éléments importants pour aider la police à faire son travail, dont une photographie numérique du délinquant et sa dernière adresse connue, ainsi que des renseignements sur l'agent de libération conditionnelle du délinquant. On compte aussi inclure des alertes à la sécurité concernant les délinquants

« QUAND NOUS AURONS TERMINÉ, NOUS
DISPOSERONS D'UN SYSTÈME QUI AMÉLIO-
RERA ÉNORMÉMENT NOTRE FAÇON DE GÉRER
L'INFORMATION AU SEIN DU SYSTÈME CORREC-
TIONNEL FÉDÉRAL ET DE LA PARTAGER AVEC
NOS PARTENAIRES. »

ainsi que des renseignements permettant de suivre leurs déplacements pendant le processus de détermination de la peine.

InfoPol propose une nouvelle caractéristique essentielle à laquelle la police n'avait pas encore accès jusque-là : un moteur de recherche en ligne dynamique.

À partir du nom d'un délinquant, de son âge, du numéro de ses empreintes digitales ou de la couleur de ses cheveux, les agents de police pourront effectuer une série de recherches poussées à l'aide de divers critères. InfoPol simplifie la recherche en cours d'enquête quand vient le temps de chercher des individus à partir de caractéristiques physiques.

« En plus de toutes ces caractéristiques et améliorations, InfoPol propose deux avantages encore plus importants, poursuit M. Pinatel, soit la *rapidité d'exécution* et la *facilité d'utilisation* de l'information. » Lorsqu'un délinquant sera libéré d'un établissement fédéral, la police aura l'information qu'il lui faut sans délai dans un format propice à la recherche. Les contraintes paperassières appartiendront au passé, car l'information sera présentée sous forme électronique plutôt que sur support papier. « En plus d'être bénéfiques pour la police, ces avantages faciliteront notre travail au Service correctionnel du Canada, conclut M. Pinatel. Ce progrès important contribuera sans aucun doute à améliorer la sécurité publique au sein de notre système de justice pénale. »

PARTENAIRES EN MATIÈRE
DE TECHNOLOGIE

Projet d'avis de réhabilitation électronique

Réduire les délais
et la paperasserie
et augmenter la
SÉCURITÉ PUBLIQUE
AU CANADA

DE LA COMMISSION NATIONALE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES



L'ÉQUIPE DU PROJET D'AVIS DE RÉHABILITATION
ÉLECTRONIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (DE G. À D.) :
KATHERINE GALLIGAN-SPENCER,
YVES BELLEFEUILLE, TERRY REMPEL-MROZ,
COLLETTE GALIPEAU. N'APPARAÎT PAS
SUR LA PHOTO : GREG EDWARDS

PARTENAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DEMEURE UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CNLC) ET DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DU CANADA. LORSQUE LA CNLC RÉHABILITE UNE PERSONNE, SON CASIER JUDICIAIRE EST MAINTENU À PART DES AUTRES CASIERS JUDICIAIRES. LA RÉHABILITATION NE TOUCHE QUE LES PERSONNES QUI ONT PURGÉ LEUR PEINE (DANS LE CAS DES ACTES CRIMINELS), QUI ONT EU UNE BONNE CONDUITE (C.-À-D. QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUN SOUPÇON OU ALLÉGATION D'ACTIVITÉS CRIMINELLES) ET QUI ONT ATTENDU AU MOIS CINQ ANS AVANT DE PRÉSENTER LEUR DEMANDE. DANS LE CAS DES INFRACTIONS PUNISSABLES PAR VOIE DE DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ, LA PÉRIODE D'ATTENTE EST DE TROIS ANS.

« La réhabilitation contribue de façon importante à faire d'un ancien condamné (devenu depuis un honnête citoyen) un atout pour la société », explique Yves Bellefeuille (directeur, Clémence et pardons). Mais le succès de cette pratique, qui permet de lever les inconvénients rattachés au casier judiciaire, dépendra toujours de la *confiance du public* envers le système qui rend ces décisions. »

Dans tous les cas de réhabilitation, l'information relative à la condamnation du délinquant réhabilité sera retirée du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Cependant, les interdictions continuent de s'appliquer (p. ex., interdiction d'utiliser une arme à feu ou de conduire un véhicule). De plus, dans le cas des délinquants sexuels, une mise en garde demeure afin d'assurer la protection des enfants et des personnes vulnérables.

À l'heure actuelle, la gestion du programme de réhabilitation de la CNLC est assurée par un système appelé STDR (Système de traitement des demandes de réhabilitation), qui permet d'imprimer les avis de réhabilitation et de les poster. Chaque année, le personnel de la CNLC doit procéder au traitement de plus de 700 000 pages liées aux avis.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le Rapport sur le rendement de la Commission

nationale des libérations conditionnelles (2001-2002), la CNLC reçoit en moyenne 22 000 demandes de réhabilitation chaque année, dont environ 1 000 sont irrecevables et environ 5 000 sont incomplètes. Ce nombre de dossiers à gérer est déjà impressionnant pour un petit organisme. Qui plus est, chaque demande de réhabilitation requiert une attention toute spéciale pour assurer sa conformité à la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), qui régit tout le processus, ce qui représente un défi de taille. Au cours de la dernière décennie, la Commission nationale des libérations conditionnelles a

« Nous devons assurer le suivi de chacun de ces dossiers... Nous devons aussi viser la perfection. Après tout, quand il y a révocation ou cessation de la réhabilitation, aucune menace à la sécurité publique ne doit être tolérée. »

autorisé 150 000 réhabilitations, dont moins de trois pour cent ont été révoquées ou ont cessé d'être en vigueur (c.-à-d. lorsque la réhabilitation devient nulle et sans effet et que le casier judiciaire est réactivé).

En cas de révocation ou de cessation, il est primordial que tous les organismes concernés en soient informés dès que possible. Ces organismes concernés sont les 1 400 partenaires du système de justice pénale, dont la police. « Nous devons assurer le suivi de chacun de ces dossiers, explique M. Bellefeuille. Nous devons aussi viser la perfection. Après tout, quand il y a révocation ou cessation de la réhabilitation, aucune menace à la sécurité publique ne doit être tolérée. »

Les systèmes fondés sur le papier ont leurs limites. Même dans des conditions optimales, l'information n'est pas transmise aux différents partenaires aussi rapidement et efficacement que souhaité par la plupart des intervenants du système de justice pénale du Canada. C'est pourquoi le groupe de M. Bellefeuille poursuit sa mise au point du **projet d'avis de réhabilitation électronique**, une forme de partage d'information par voie électronique qui réduira considérablement le recours au système fondé sur le papier en place. « Pour nous, ce projet rend possible la distribution des avis en temps réel avec nos partenaires, poursuit

M. Bellefeuille. Ainsi, quand une décision de révocation ou de cessation sera prise, les partenaires du système de justice qui doivent être mis au courant en seront informés dans les minutes qui suivent plutôt qu'au bout de quelques jours ». Ce progrès aura pour effet d'augmenter la sécurité publique et la confiance envers le système de justice pénale du Canada.

Le projet d'avis de réhabilitation électronique rend possible une modification du rôle joué par la Commission nationale des libérations conditionnelles à l'égard du programme de réhabilitation. À l'heure actuelle, le programme utilise davantage le Réseau canadien d'information pour la sécurité publique (RCISP) qu'il ne contribue à l'enrichir. M. Bellefeuille explique que la CNLC évalue les demandes de réhabilitation en se fiant à divers outils, comme le CIPC de la GRC et le SRR (Système de récupération de renseignements judiciaires). « Nos contributions, en ce qui a trait notamment aux révocations et aux cessations, seront très utiles pour le RCISP. »

Prenons l'exemple d'un agent de police qui s'apprête à remettre à un conducteur un constat d'infraction pour excès de vitesse. Avec l'avis en temps réel, une mise en garde du CIPC signalera indirectement à l'agent qu'il y a eu révocation de la réhabilitation quelques heures ou quelques jours plus tôt (le CIPC aurait déjà réactivé toutes les infractions touchées par la réhabilitation). La réduction du délai peut faire la différence entre une arrestation ou non, ou inciter l'agent de police à prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Une autre question abordée par le projet d'avis de réhabilitation électronique est la quantité de papier que le système actuel doit gérer. Selon le Rapport sur le rendement de la CNLC (2001-2002), le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation a atteint 20 mois l'an dernier, alors qu'il n'était que de six mois en 1997-1998. Bien que le rapport signale que cette hausse est due en partie à

une question de ressources au sein de l'organisme pendant cette période, elle fait ressortir tout de même le besoin de trouver une façon plus rapide et efficace de traiter et de gérer la paperasserie grandissante associée aux demandes de réhabilitation.

« J'incite constamment mon personnel à trouver des moyens d'améliorer le STDR et le processus de réhabilitation afin que le service offert soit plus efficace, poursuit M. Bellefeuille. Pas au détriment de la qualité, mais de façon à rendre le programme de réhabilitation de la CNLC plus efficace, plus économique et surtout conforme à l'esprit de la Loi sur le casier judiciaire, qui est d'améliorer la sécurité publique au Canada. »

Le projet d'avis de réhabilitation électronique en est encore aux premières étapes de son évolution. Le Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice (SIIJ) a financé l'évaluation initiale du projet ainsi que l'analyse de rentabilisation. Il reste encore à élaborer un plan de projet aux fins d'essai de validation, à lancer un projet pilote et éventuellement à entreprendre la mise en œuvre du projet. Il existe aussi d'autres manières plus rapides et efficaces de procéder à la mise à jour des dossiers de réhabilitation. Puisque la Commission nationale des libérations conditionnelles utilise déjà le système du CIPC de la GRC pour faire enquête sur les demandes de réhabilitation, on songe à créer des avis électroniques à l'aide du serveur de messagerie du CIPC (un système de courriel exclusif). On pourrait aussi utiliser le langage XML ou la télécopie protégée.

« Nous devons également réfléchir aux autres solutions proposées, comme l'INJP (Index national de justice pénale) et PRIME BC (système de gestion de l'information et des dossiers de la police de la Colombie-Britannique), rapporte M. Bellefeuille. (Pour en savoir davantage sur PRIME BC, voir IJJ@l'œuvre, vol. 1, n° 2.) Ces outils peuvent

nous aider à transmettre des avis de réhabilitation électroniques aux autres partenaires du système de justice. »

Des questions de sécurité et de budget restent cependant à régler, ce qui a pour effet de retarder la décision finale. « Nous devons être réalistes par rapport à ce que nous pouvons accomplir, concède M. Bellefeuille. Nous n'arriverons pas du jour au lendemain à partager l'information par voie électronique avec l'ensemble des 1 400 organismes qui doivent être avisés de ce qu'il advient des cas de réhabilitation les concernant. »

Cela dit, le projet vise avant tout à assurer le bon fonctionnement du système puis à miser sur les succès de la CNLC. « Peu importe l'approche adoptée, conclut M. Bellefeuille, l'essentiel pour nous c'est la sécurité publique. Si nous arrivons à produire des avis de réhabilitation par voie électronique, le programme de réhabilitation en sortira gagnant. C'est un objectif ambitieux, mais je suis certain qu'il contribuera à améliorer le programme de réhabilitation du Canada, qui est déjà l'un des meilleurs au monde. »

« NOS CONTRIBUTIONS, EN CE QUI A
TRAIT NOTAMMENT AUX RÉVOCATIONS
ET AUX CESSATIONS, SERONT TRÈS
UTILES POUR LE RCISP. »

Le dictionnaire de données de base du RCISP

Des pas importants sont franchis pour aider les partenaires du système de justice du Canada à adopter un langage commun

Dictionnaire

n.m.

Recueil d'unités signifiantes de la langue (mots, termes, éléments...) rangées dans un ordre convenu, qui donne des définitions, des informations sur les signes.

SOURCE : LE PETIT ROBERT 1

LES DICTIONNAIRES AIDENT LES GENS À MIEUX COMMUNIQUER. QUE CE SOIT POUR LA LANGUE PARLÉE OU LE PARTAGE D'INFORMATION, ILS DEMEURENT DES OUTILS INDISPENSABLES. DE CONCERT AVEC LES PARTENAIRES FÉDÉRAUX DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, LE SECRÉTARIAT DE NORMALISATION DES DONNÉES (SND) DE SOLLICITEUR GÉNÉRAL CANADA CONTRIBUE ACTUELLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DICTIONNAIRE DE DONNÉES DE CLASSE INTERNATIONALE POUR LE RÉSEAU CANADIEN D'INFORMATION POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RCISP). LE CÉDÉROM CONTENANT LE TEXTE INTÉGRAL DE LA VERSION ANGLAISE DU DICTIONNAIRE A ÉTÉ LANCÉ À L'AUTOMNE 2002.

Le dictionnaire de données de base du RCISP, qui est conforme aux principes reconnus en matière de données et aux normes internationales, aide les partenaires du système de justice du Canada à adopter un langage commun. Il s'agit en fait d'un compendium de tous les éléments d'information partagés entre deux organismes du RCISP ou plus. De la couleur des cheveux à la dénomination, en passant par la terminologie commune employée pour décrire les infractions, le dictionnaire comprend plus de 450 éléments dont les descriptions de données complètes sont approuvées par les représentants des organismes partenaires.

« Le succès de notre travail dépend de l'acceptation de la terminologie commune et des normes afférentes à l'échange de données, » explique Alistair Rondeau (directrice, Secrétariat de normalisation des données). Pour être fiables et utiles, les données des

« Pour être fiables et utiles, les données des systèmes de justice pénale doivent avoir la même signification pour les personnes qui les reçoivent et les envoient. »

systèmes de justice pénale doivent avoir la même signification pour les personnes qui les reçoivent et les envoient. »

En novembre 2003, le Canada franchira un autre pas important visant à faciliter le partage d'information parmi les partenaires du système de justice. Le Secrétariat de normalisation des données publiera alors une édition *bilingue* (Gold-version 1.2) du dictionnaire de données du RCISP. Une fois le compendium offert dans les deux langues officielles du Canada, les utilisateurs disposeront de définitions d'éléments de données communs, d'une représentation visuelle des relations entre ces éléments et les valeurs des éléments de données codés. Tout cela pourra servir dans les échanges de données entre les systèmes d'information de la justice pénale. La normalisation des données contribuera aussi à moderniser les systèmes d'information des partenaires.

Le Canada n'est pas le seul à normaliser les données de la justice pénale. Des travaux sont en cours dans plusieurs pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni. Sauf que le Canada se distingue par le dictionnaire de

données qu'il est en train d'élaborer. En plus de préparer le compendium bilingue, le Secrétariat de normalisation des données et ses partenaires s'efforcent d'accorder aux utilisateurs un soutien logistique optimal. « Notre dictionnaire de données contient 50 pages d'introduction à l'intention des utilisateurs », explique M^{me} Rondeau. Les utilisateurs disposent aussi d'une mise en contexte importante. On y trouve notamment une explication de la façon dont le dictionnaire a été élaboré ainsi qu'un tour d'horizon de la modélisation des données. »

La normalisation des données du RCISP regroupe aujourd'hui trois composantes : le dictionnaire de données, les valeurs de codes et un modèle de données logiques. « Ensemble, ces trois composantes englobent ce que nous apportons à la métadonnée, qui à son tour fait partie de notre approche à trois volets visant la normalisation d'une gamme complète de données. »

Les données afférentes aux transactions représentent un autre aspect du travail de normalisation des données du SND. À partir du travail sur l'architecture de l'information

que le Secrétariat de l'intégration de l'information de la justice (SIJ) a effectué, le SND cherchera à normaliser les données obligatoires et facultatives comprises dans les échanges à l'intérieur du RCISP. Outre cette composante, un schéma maître en langage XML (langage de balisage extensible) basé sur la version 1.2 du dictionnaire de données sera inclus dans l'édition de novembre 2003. Le SND cherche à établir un registre en méta-langue qui contiendra les schémas XML basés sur les transactions du RCISP normalisées.

« Nous sommes plutôt satisfaits des progrès accomplis jusqu'à maintenant, affirme M^{me} Rondeau. Si nous sommes parvenus à en faire tant, c'est grâce au dévouement de nos partenaires. » En effet, le travail énorme effectué par le Secrétariat de normalisation des données et ses partenaires est reconnu à sa juste valeur. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) ont d'ailleurs reconnu les données normalisées du RCISP comme les normes nationales en matière de justice pénale au Canada.

Normalisation des données du RCISP

COUCHE NORMALISATION DES DONNÉES

**DONNÉES AFFÉRENTES
AUX TRANSACTIONS**
Éléments d'information
obligatoires et facultatifs

MÉTALANGUE
Schémas XML

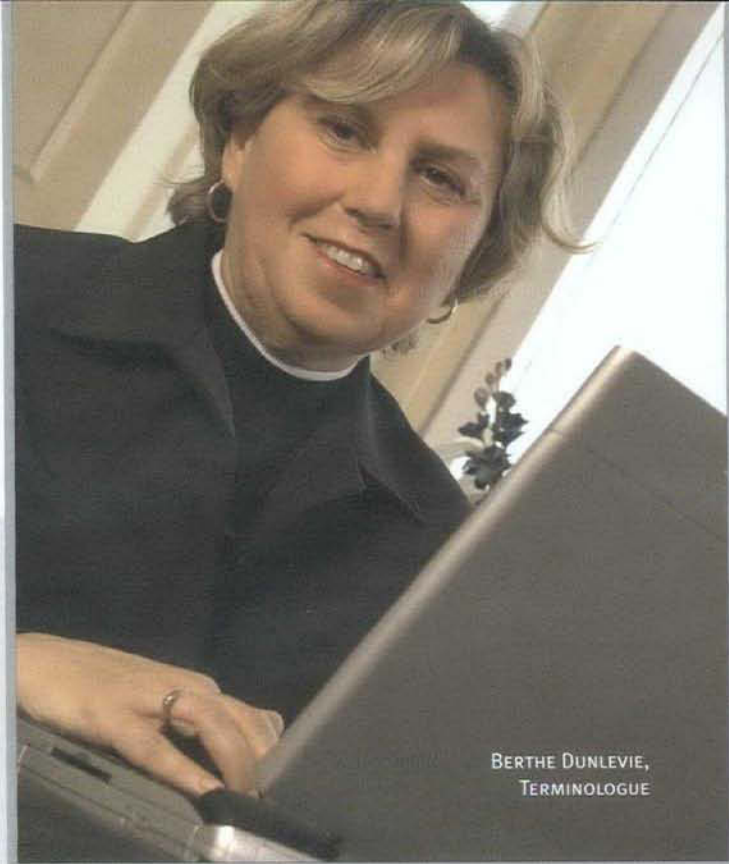
MÉTADONNÉES
Dictionnaire de données, valeurs de
codes et modèle de données logique

COUCHE INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

COUCHE MILIEU JURIDIQUE ET POLITIQUE

Jeux de mots

RÔLE DU TERMINOLOGUE
DANS LA CONCEPTION DU
DICTIONNAIRE DU RCISP



BERTHE DUNLEVIE,
TERMINOLOGUE

Les terminologues jouent un rôle de premier plan dans le débat entourant la nomenclature, en fouillant dans les dictionnaires et les ouvrages spécialisés afin de trouver le mot juste à chaque occasion.

Berthe Dunlevie est terminologue depuis 1976. Elle a collaboré à toutes sortes de projets au fil des ans, mais admet qu'elle ne savait pas « ce qu'était un "dictionnaire de données avant de commencer ce travail. » Ce terme fait dorénavant bien partie de son vocabulaire.

L'aspect le plus délicat de sa contribution au projet de normalisation des données est, croit-elle, de s'assurer que les définitions demeurent fidèles aux concepts, même si ces concepts varient d'un utilisateur à l'autre. Des variations qui peuvent parfois sembler étranges en dehors du milieu de la justice pénale, fait-elle remarquer. Elle cite l'exemple du terme « partie du corps ».

« On s'est longtemps demandé si nous devions classer les parties du corps comme des personnes ou des objets, se rappelle M^{me} Dunlevie. Le point de vue des gens à cet égard dépend du rôle qu'ils jouent. » M^{me} Dunlevie dit qu'elle a bien aimé participer à l'élaboration du dictionnaire de données. « Il y a eu bien des discussions intéressantes, beaucoup de débats. »

M^{me} Dunlevie continue d'agir comme personne-ressource dans le cadre du processus de normalisation des données. Elle a contribué dernièrement à mener à bien la version française du dictionnaire et les valeurs de codes. Son travail sera mis en valeur en novembre 2003, lorsque le Secrétariat de normalisation des données publiera son édition bilingue du dictionnaire de données du RCISP (version 1.2).

SONDAGE DE 2003 AUPRÈS DES LECTEURS D'IJJ@L'ŒUVRE

Exprimez-vous sur le contenu des prochains numéros d'IJJ@l'œuvre. Remplissez le sondage ci-dessous, destiné aux lecteurs, et envoyez-le à notre rédactrice en chef (dont les coordonnées figurent à la fin du sondage). Dites-nous ce que vous appréciez le plus dans la revue et ce qui, selon vous, pourrait être amélioré.

Votre opinion est importante!

1. Quelle partie du contenu d'IJJ@l'œuvre lisez-vous en moyenne?

- Un peu (0 à 25 %) Une certaine partie (25 % à 50 %)
 Beaucoup (50 % à 75 %) Tout (75 % à 100 %)

2. Parmi les types d'informations énumérés ci-dessous, lesquels aimeriez-vous voir en plus grande quantité, dans la même quantité ou en moindre quantité dans IJJ@l'œuvre? (Cochez toutes les réponses pertinentes.)

- | Plus | Moins | Même quantité | S.O. |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Articles sur des recherches poussées, scientifiques, techniques | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sujets liés à un thème (p. ex. <i>Partenaires en matière de technologie</i>) | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Profils de personnes ou de programmes (p. ex. <i>Profils de partenaires</i>) | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Rubriques rédigées par des invités ou articles de fond rédigés par des spécialistes | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Calendrier des événements/nouvelles de la part des partenaires | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autre (veuillez préciser) _____ | | | |

3. Comment évaluez-vous les aspects suivants d'IJJ@l'œuvre?

- Présentation (p. ex. conception, mise en page, photos)
 Excellente Bonne Satisfaisante Médiocre

- Qualité de la langue écrite (p. ex. compréhension, capacité de lecture, clarté)
 Excellente Bonne Satisfaisante Médiocre

- Contenu (p. ex. la publication est-elle instructive et utile?)
 Excellente Bonne Satisfaisante Médiocre

4. Laquelle des organisations suivantes décrit le mieux votre secteur de travail?

- Organisme fédéral d'application de la loi
- Organisme provincial, municipal ou territorial d'application de la loi
(veuillez préciser) _____
- Ministère fédéral
(veuillez préciser) _____
- Organisme fédéral
(veuillez préciser) _____
- Gouvernement provincial ou administration municipale
(veuillez préciser) _____
- Gouvernement territorial
(veuillez préciser) _____
- Organisation non gouvernementale
(veuillez préciser) _____
- Aucune de ces réponses

5. Comment avez-vous entendu parler d'*III@l'œuvre* pour la première fois?

- Collègue
- Site Web de Solliciteur général Canada
- Autre (veuillez préciser) _____

6. Dans quel format préférez-vous lire *III@l'œuvre*?

- Imprimé
- En ligne

7. *III@l'œuvre* encourage ses lecteurs à exprimer leur opinion. N'hésitez pas à fournir tout commentaire supplémentaire :

Envoyez le sondage rempli à la
rédactrice en chef d'*III@l'œuvre*
par la poste ou par télécopieur :

Eleanor Willing
Rédactrice en chef, *III@l'œuvre*
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
CANADA
Télécopieur : (613) 991-3306

Le présent sondage se trouve également
en ligne à l'adresse suivante :
www.sgc.gc.ca/iji-iiij/ijiw_survey_f.asp